

GENVER 1995

Breizh Breizh

35

UNVANIEZH AR GELENNERIEH BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn. 56 000 Gwened

AN AOTRE DA GRESKIÑ



Dileuridi UGB, Diwan, Dihun APEEB bodet e Kemper d'an 12 a viz Kerzu

ABAOE UN NEBEUT BLOAVEZHIOU E TIGRESK INGAL NIVER AR SKOLIDI ER SKOLIOU. AR C'HENTELIOU BREZHONEG AVAT A GENDALC'H GANT O LAÑS.

RA LAKO AN HOLL GEVREDIGEZHIOU A STOURM EVIT AR YEZH O NERZH HAG O IJIN A-GEVRET EVIT MONT WAR-DU AR PAL.

RAGLEVE

Ar bloaz paseet em boa klasket leuskel plas prezidant U.G.B. gant unan bennak all, met ne fellas da zen esaeñ ar gador.

E bodadeg-veur diwezhañ, avat, en deus asantet Jañdo ROBIN dont da vezañ kadoriad, gant ma chomfen isprezidant evit kuzuliañ anezhañ. Kresket eo bet ivez ar C'huzul Merañ kement ha m'en deus daouzek den ennañ, pep hini gant ur garg resis, ar pezh ne oamp ket deuet a-benn d'hen ober biskoazh c'hoazh.

War an tu mat e ya hor c'hevredigezh: ledanaet ha yaouankaet eo bet ar Burev, gwelaet e vo an doareoù labourat ha benvegou a vo prenet evit kas hon efedusted war gresk (faksoù, evit gounit amzer en darempredoù, un uhel-gomzer ha talki-walkioù evit ar manifestadegoù).

Neuze em bo nebutoc'h a labour d'ober hag en em gavan, ezh eus tu lavarout, war ma ragleve e-keñver U.G.B.

Dav eo din resisaat, end-eeun, ne chomin ket er Burev goude bezañ aet war ma leve da vat, rak cheñch a ra ken buan an deskadurezh ne vez ket komprenet mat kén, a-benn un nebeut mizioù, penaos e ya en-dro, ma ne vezer ket o labourat hag o vevañ enni. Plijout a ra din ober mat ar pezh a ran ha bezañ efedus; setu perak ne vin ket evit ober van, evit belbiañ pe bistrakiñ. (*)

Kalz paliou a chom da dizhout: kaout ur c'hapes unpennek ha, marteze ivez, capesioù all evit stummañ kelennerien brezhoneg a bep seurt danvez; stummañ bep bloaz daou ugent mestr-skol divyezhek; lakat da greskiñ niver ar c'hlasoù divyezhek ha re Diwan, betek ma vo unan e pep kanton d'an nebeutañ, hag all...

Evit tizhout ar paliou-se ne c'hellomp ket *krakstourm*; ret eo deomp dont da vezañ ur benveg na c'hello ket an Deskadurezh Stad ober ar pezh he deus c'hoant hep derc'hel kont outañ. Ha gallout a reomp dont a-benn da vezañ kreñv, gant ma vimp ispisialourien ampart, aozet mat ha mennet. Da lâret eo stourmerien speredeg ha youlek. Setu ar pezh a hetañ da bep hini dont da vezañ pe da chom, e derou ar bloavezh nevez-mañ.

Tugdual KALVEZ

(*)- Du-mañ e talv " bistrakou " kement ha " gadgets ".

RENTAÑ-KONT AR VODADEG-VEUR

Un daou-ugent bennak a dud o deus kemeret perzh e bodadeg-Veur Kemper dalc'het d'ar 26 a viz Du 1994.

Tugdual KALVEZ en deus kroget dre ober ur rentañ-kont eus oberiantiz ar gevredigezh e-pad ar bloavezh tremenet. Diskouezet en deus penaos he deus UGB klasket kenstourm gant ar c'hevredigezhioù a ra evelti war-dro deskadurezh ar brezhoneg : KTKB (APEEB), Dihun, Dazont ha Diwan. Bodadegoù niverus zo bet etrezo da eskemm menozioù evit en em glevout war ar paliou da dizout ha da brientiñ ar stourm.

Deuet omp a-benn da gaout an tri zra hon doa goulennet digant ar gouarnamant :

1- Skolidi ar c'hlasoù divyezhek zo aotreet, abaoe miz Mezheven hag hiviziken, da dremen amproenn istor ha douaroniezh ar breved e brezhoneg (JO ar 26 a viz Mezheven, sl hor C'Hannadig niv. 34 paj. 6) ;

2 An hevelep statud hag ar yezhoù etrevroadel en do ar brezhoneg e kenstrivadeg an IUFM (JO an 2 a viz Eost sl ouzh ar C'Hannadig-mañ) ;

3- Ar C'H/CAPES brezhoneg a zeuio da vezañ unpennek adalek ar bloavezh da zont (netra ofisiel c'hoazh).

An daou boent diwezhañ-mañ a grouo un hentenn ispisial da stummañ ar vistri-skol divyezhek, kelennerien brezhoneg na vint ket lakat da gelenn un danvez all.

Evit gounit hon eus ranket kas lizhiri niverus, sevel teuliadoù, gwelout rektor Roazhon, sevel teir manifestadeg e IUFM Sant Brieg, e IUFM Roazhon, e IUFM Kemper, e Rektordi Roazhon. Sikour hon eus bet digant un nebeut sindikadoù ha kevredigezhioù breizhek.

Re hir e vefe menegiñ an holl emgavioù, an holl bennadoù embannet er c'hazetennoù, an holl lizhiri kaset evit klemm a enep an heskinerezh, evit sevel a-du gant ar re a zifenn ar brezhoneg

Gwir eo e chom deomp un tamm hent mat d'ober da c'hounit ur statud solut d'ar brezhoneg, met, gant kalon ha spered, e teuimp a-benn da seveniñ asambles ur gwir dispac'h er speredoù hag er gevredigezh, da lâret eo da vezañ trech !

**KELENNADUREZH AR BREZHONEG
E DEPARTAMANT PENN AR BED**

Ur raktres emglev a zo etre Kuzul Meur Penn ar Bed hag an Deskadurezh Stad.

Skolaerien klasoù divyezhek an departamant a c'hinnig o soñj evit sevel ur framm efedus da gas war-raok kelenn ar brezhoneg hag ar sevenadur.

AR PALIOU :

- kalonekaat ar c'heleñn divyezhek ha digeriñ klasoù divyezhek nevez.

- kelenn brezhoneg e-barzh holl klasoù publik an departamant a-benn ar bloaz 2000 (20 % eus ar c'hlasoù bep bloaz) war-bouez teir eurvezh bep sizhun hep degas tud eus an diavaez d'ober labour ar skolaerien.

PESEURT MOD DONT A-BENN D'OBES SE ?

1- Ur c'habalerezh-bruderezh war ar brezhoneg er c'hlasoù divyezhek hag en holl skolioù :

Dav eo ober bruderezh diwar-benn ar brezhoneg

En diabarzh ar skolioù :

- kas lizhiri-kelc'h, sevel emvodoù pedagogel evit ar skolaerien (un emvod diwar-benn ar c'heleñn brezhoneg bep distro-skol e-pad pemp bloaz), krouiñ sizhunvezh ar brezhoneg (war mod sizhunvezh an arzoù-kaer),

- diskargañ ar skolaerien brezhoneger, amzer dezho da vont er c'hlasoù all da sikour da reiñ lañs d'ar c'heleñn brezhoneg (war mod ar skolaerien karget gant ar c'hompoderezh),

En diavaez :

- sevel ha skignañ ul levrig diwar ar c'hlasoù divyezhek,
- implijout ar panelloù e kêr d'ober bruderezh evit ar brezhoneg,
- sevel ur film ha lakaat anezhañ da baseal war FR3.

2- Ar c'hlasoù divyezhek

Digoradur ur c'hlas :

- gant 13 bugel e vo digoret ur c'hlas divyezhek. Ur skolaer brezhoneger a vo anvet e-barzh pep klas a zo. D'an Ti-Kêr da bourvezañ ur sal ha da envel ur skoazellerez brezhonegerez anezhi evit ar re vihan,

- 50 000 lur a vo roet gant ar c'Huzul Meur evit sikour ar c'hlas da zigeriñ.

Mont en-dro

Tro-dro da 20 000 lur bep bloaz a vo roet gant ar C'Huzul Meur da bep klas divyezhek evit sikour anezhañ da sevel raktresoù pedagogel e brezhoneg (c'hoariva, klasoù natur...).

Ur post kuzulier

Ur post kuzulier pedagogel evit ar c'hlasoù divyezhek a vo krouet evit skoazellañ ar skolaerien nevez anvet d'ober skol, evit bodañ hag urzhiañ an dafar pedagogel, evit ober war-dro ar stajoù, evit bezañ ul liamm etre ar skolaerien hag ar velestradurezh hag evit brudañ ar brezhoneg e-barzh an departamant.

Miret e vo ar post-se d'ur skolaer a vo bet o labourat e-pad tri bloaz da nebeutañ e-barzh ur c'hlas divyezhek.

3- An animatourien e Penn ar Bed

Pevar animatour a zo e Penn ar Bed evit ar brezhoneg. O labour dezho a vo da gentañ kas ar c'heleñn brezhoneg en holl klasoù war-raok. Dav e vo dezho sikour ar skolaerien da gelenn brezhoneg ha sikour anezho da sevel ur roll-labour.

Krouet e vo ur post animatour nevez bep bloaz, er mod-se e vo nav animatour en departamant er bloaz 2000.

4- Ar stummadur

Diaes eo kavout trawalc'h a skolaerien da gelenn brezhoneg. Dav eo pouezañ war ar stummadur :

Ar stummadur en IUFM :

Dav eo

- lakaat an holl studierien da heuliañ kentelioù brezhoneg ha sevenadur,
- degemer an holl vrezhonegerien e bloaz kentañ an IUFM,
- sevel ur c'hoñkour ispisial, gant un hanter anezhañ e brezhoneg, evit ar skolaerien divyezhek da zont.

Stummadur ar skolaerien karget dija gant ur c'hlas :

Dav eo

- sevel stajoù yezh ha sevenadur (etre 1 ha 3 miz) evit ar skolaerien,
- reiñ ur c'hoñje d'ar skolaerien divyezhek (e karg pe o vont da vezañ), dezho da vont d'en em stummañ er Skol-Veur (e-pad ur bloavezh pe zaou) evit kaout live an DEUG.

Stummadur ar skoazellerezed :

Sikouret e vo an Tjer-Kêr gant ar C'Huzul Meur evit envel hag evit paeañ ur stummadur da skoazellerezed ar c'hlasoù divyezhek.

5- Piv a zo barrek d'ober petra ?

Un toullad skolaerien a zo barrek da gelenn brezhoneg en o c'hlas. Dav eo sikour anezho d'en em lakaat e-barzh ar jeu.

Ur c'houlennadeg a zo bet savet gant ar skolaerien divyezhek evit gouzout peseurt ezhommoù a zo gant ar skolaerien-se (stummadur, sikour un animatour...).

6- Hanterouriezh tud an diavaez

Tud 'zo a zo oc'h ober war-dro c'heariva, musik, dañsoù, arzoù kaer... a zo barrek da sikour ar skolaerien divyezhek pe ar skolaerien all en ur labourat ganto e brezhoneg.

Krouet e vo ur c'homision gant tud eus ar C'Huzul Meur ha tud eus an Deskadurezh Stad da reiñ an aotre dezho da labourat er c'hlasoù.

KLOZADUR

Dav eo lakaat ar vugale da vezañ en o bleud e-barzh o endro ha digeriñ anezho war ar bed a-bezh.

Evit tizhout ar palioù-se, an Deskadurezh Stad a raio gant he nerzh dezhi hec'h-unan ha gant an dud a zo en diabarzh dezhi. Kelaouiñ ha stummañ an holl skolaerien, stummañ skolaerien divyezhek a raio. Sikour a raio ar C'Huzul Meur evit kelaouiñ an dud en diavaez ha sikour a raio da baeañ raktresoù pedagogel e brezhoneg.

Josette GWEGEN

AR MENNAD :

"Goulenn ur post kuzulier pedagogel evit ur paotr/plac'h en defe labourer e-pad 3 bloaz da nebeutañ en ur skol divyezhek".

a zo bet votet.

STAD AN TRAOU ER SKOLIOU PREVEZ :

Gant P. an HABASK

E D.D.E.C. Penn ar Bed e prezezer a-du gant ar brezhoneg ha gant sevenadur Breizh. Youl vat ha diefedusted a zo forzh pegement ! Lakaet ez eus bet da bal digeriñ daou glas divyezhek bep bloavezh-skol ! Spontet int pa vez goulennet diganto lakaat anv o ensavadur hag o skolioù e brezhoneg. D.l.e. int gouest da brezeg d'ar re all pa n'int ket gouest da lakaat ster o frezeg e pleustr en o buhez-int !

Gwir eo ez eus anv bremañ da zigeriñ un eur sevenadur Breizh d'an holl skolidi e Breizh, hag o labourat emeur war gement-se, gwir eo ez eus bet savet ur genstrivadeg "LAVAR AR VRO" hec'h anv a zo deuet a-benn da lakaat ur bern re yaouank e-barzh an taol warlene.

Padal, e-keit-se e asant an DDEC e kelennfe n'eus forzh peseurt danvez all estreget brezhoneg ar gelennerien o deus bet o Chapes, asantiñ a reont e nouspet skol e chomfe ar brezhoneg e toull an nor. Asantiñ a reont chom da glask taol ha taol mistri d'ober war-dro o c'hlasoù divyezhek e-lec'h stummañ an danvez-mistri en ur raktres sirius ha raktres soñjet.

Komz a reont ha ne reont ket, komz a reont ha ne vezont ket selaouet, komz a reont hag e ra ar renerien skolioù ar pezh a garont. Dont a reont da Vreudoù ar Brezhoneg ha n'o deus netra da ginnig, tremenet eo an hañv ha petra a zo bet kemmet en hor skolioù eil derez war an dachenn e miz Gwengolo ? Gwashaet eo c'hoazh lec'h ar brezhoneg. Pelec'h emañ ar stourmadeg vruderezh ? Pelec'h emañ ar wellaenn ? N'eus ket anezhi ! Milionoù ha milionoù eus ar c'huzul-meur a ya da baeañ tud diavaez da zont d'ober un eur amañ hag ahont en hor skolioù e-lec'h stummañ mistri ha danvez mistri. Evit ar mare n'eus ket a boll-tikerezh yezh er skolioù prevez, AVEL HA C'HOARIELLEREZH N'EO KEN !

Lakaat anat dirak an holl an touell a rank bezañ hor stourm en U.G.B., diskle-riañ e kelenn n'eus forzh petra gant ur C'hapes brezhonek er skolioù prevez, tamall ne c'heller ket ober a vrezhoneg en ur bern skolioù prevez, tamall an diouer a stummadur hag an diefedusted en un ensavadur a gemer koulskoude da skouer aozadur ha berzh patromed an embregerezhioù kevalour !

VOTET EO BET AR MENNADOU-MAN

1 - Goulenn a reomp groñs e vefe implijet kapesidi vrezhonek ar skolioù prevez da gelenn brezhoneg.

2 - Un dregantad a vrezhonegerien a vo degemeret bep bloaz e Kreizenn Stummadur ar Skolioù Prevez (C.F.P.) hag ur stummadur brezhonek sirius a vo graet -eno.

PALIOU DA DIZHOUT E 1994/1995

Gant Stefan MOAL

KENTAÑ DEREZ

Publik

- Emañ departamant Penn ar Bed o kas ar brezhoneg war-raok evel en deus graet evit ar skolioù prevez, dindan stumm ur feurm-emglev : ret 'vo taoler evezh avat evit ma'z ay an archant 'lec'h 'zo ezhomm, ha klask kaout ar memestra gant departamantoù an Arvor hag ar Morbihan.

- Ret eo kaout ur post kuzulier pedagogel e Penn ar Bed, hag a vefe miret evit ur skolaer skiant prenet gantañ war ar c'helenn divyezhek.

- Klasoù divyezhek n'eus ket bet digoret kalz anezho er bloavezhioù tremenet nemet er Morbihan : moarvat e rankimp kenlabourat muioc'h gant an APEEB evit gwelet pelec'h e c'heller digeriñ klasoù nevez e Penn ar Bed met ivez e departamant an Arvor. Arabat 'vije en em gavout gant skolaerien divyezhek o tont maez eus an IUFM hep post divyezhek da reiñ dezho rak 'benn neuze e vijemp lakaet diaes pa lavaromp 'zo ezhommou.

- Ar sistem "ur mestr/ur c'hlas a hañval bezañ an hini gwellañ evit ar skolioù divyezhek : ret 'vo goulenñ ma 'vo graet gant ar sistem-se e skolioù ar Morbihan ivez.

Prevez

- Kaout ar sistem "ur mestr/ur c'hlas" aze ivez,

- Mirout ne vefe lakaet tud eus an diavaez (ha na vezont ket paet e-pad ar vakañsoù da skouer d'ober war-dro ar c'helenn brezhoneg bale-br.

Diwan

- Sklaeraat afer ar stummadur evit skolaerien da zont : en IUFM pe get ?

- Ingaliñ an traoù a-fed niver ar skolidi er c'hlasoù (da vare an digoradur ha war-lerc'h) etre an tri sistem.

EIL DEREZ

Publik

- Goulenñ ma vefe krouet euriou kelenn, da lavaret eo postoù nevez bep bloaz, hep na vefe lakaet ar gapesidi nevez da gemer plas ar re a oa a-raok. Abaoe bloavezhioù n'eus ket bet krouet euriou nevez.

- Mirout na vefe rannet implij-amzer kelennerien 'zo etre tri pe pevar skolaj, pell mat an eil diouzh egile alies.

- Poent eo e teufe ar c'hlasoù divyezhek er skoloù da vezañ divyezhek da vat, da laret eo hanter vrezhonek d'an nebeutañ.

- Poent eo ivez en em soñjal war ur skolaj liesyezhek e Kerne, a-benn degemer skolidi ar c'hlasoù divyezhek eus an tri sistem.

- emañ ar vachelouriezh o tont buan evit al liseidi divyezhek : dav eo reiñ lañs diouzhtu d'ur stourm heñvel ouzh hini ar breved, a-benn kaout brezhoneg da yezh lañ er vachelouriezh

Prevez

- Re a gelennerien a vez lakaet d'ober kalz euriou eus o eil danvez CAPES, muioc'h eget an euriou brezhoneg zoken.

- Ur gudenn vruderezh a zo ivez alies : daoust hag e c'hellomp mont pelloc'h war an hent-se ?

Diwan

- UGB a ranko skoazellañ Diwan da grouiñ un eil skolaj e Plijidi.

- Ret eo sklaeraat ivez statud kelennerien ar Releg evit aesaat ar stourm evit CHAPES unpennek.

STUMMADUR - SKOLIOU MEUR - TES - FRAMM UGB

IUFM

- Emañ ar c'hota en arvar evit degemer brezhonegerien e bloaz kentañ ar genstrivadeg skolaerien : ur c'houlennadoueg (QCM) galleg-matematik a servijo hiviziken evit o dibab, ha betek-hen n'eus ket bet a gaoz eus plas ar brezhoneg enni.

- Ar genstrivadeg-se n'eo ket peurvat c'hoazh evit bezañ sur da gaout skolaerien divyezhek awalc'h bep bloaz : ret eo kaout ur genstrivadeg distag, par enni ar brezhoneg ouzh ar galleg, ha gant ur gont a bostoù lakaet bep bloaz hervez an ezhommou.

- Ar CHAPES zo daoubennek atav abaoe 9 vloaz : ret eo trec'hiñ war ar poent-se ar bloaz-mañ a-benn ar fin, ka kaout ur CHAPES hollvrezhonek evel hini ar CHorseg.

- Evit stummañ kelennerien barrek war ar brezhoneg koulz ha war un danvez all evit bezañ gouest da gelenn ar skolaridi ha liseidi divyezhek e rankimp sevel ur bloavezh stummadur war ar yezh, paet, evit ar gapesidi an danvezioù all deskiñ pe peuzdeskiñ ar yezh.

Skolioù-Meur

- Un DEUG hollvrezhoneg a rank bezañ krouet e Brest.

TES

- Ret eo d'ar postoù bezañ pourvezet an abretañ ar gwellañ.

Framm UGB

- Ret eo deomp adframmañ UGB dre skourroù departamant lec'h n'eo ket graet c'hoazh hag adlakaat ar Burev da vezañ efedus adarre.

- Izili eus Diwan hag eus ar Skolioù Meur n'eus ket awal'c'h anezho.

AR BRUDEREZH

Gant Padrig an HABASK

PAL

Ret eo d'an holl, kelennerien, kerent ha skolidi, gouzout ez eus kentelioù brezhoneg er skol. Ret eo dedennañ ar re yaouank da zont da zeskiñ ar yezh.

DOAREOU D'EN TIZHOUT

- Skritelloù brav e liv
- Ur follenn bleg kempenn da skignañ, warni tri zra.

1- Talvoudegezh hollek ar brezhoneg, azginivelezh sevenadurel Breizh, berzh ar brezhoneg er skol gant Diwan hag ar skolioù divyezhek,

2- Talvoudegezh ar brezhoneg en amodennoù, breved ha bachelouriezh,

3- Talvoudegezh ar brezhoneg da gaout labour. An hent da heuliañ da gelenn brezhoneg pe dre ar brezhoneg. Luc'hskeudennoù tud a ra gant ar brezhoneg, kanerien, tud ar media, labour-douar, embann, h.a...

- Diskouezadegoù o vont a skol da skol

- Prezegerien vrudet prest da zont da gendivizout gant skolidi

Emgavioù bras evit brudañ ar pezh a reer er c'hlasoù brezhonek, kenstrivadegoù, h.a...

Breton à l'école : 55 % pour la culture

Un sondage a été réalisé auprès des familles du public pour connaître leurs souhaits en matière d'enseignement breton. Plus de 25 000 familles, sur 42 000, ont répondu. Elles devaient choisir entre cinq formules respectueuses des programmes et instructions nationales.

La majorité, 55,5 % des familles, souhaite que le traitement des programmes scolaires nationaux s'appuie sur des exemples locaux et régionaux. Il s'agit d'une initiation à la culture bretonne, mais uniquement en guise d'illustration. Cela touche surtout

l'histoire et la géographie. la langue n'est pas comprise.

Un peu plus de 26 % des familles souhaitent un enseignement de la langue bretonne. 21 % sont favorables à une séance d'une demi-heure à une heure soit sur le temps scolaire (14 %) soit hors du temps scolaire (7 %). 5 % des familles souhaitent un réel enseignement bilingue français-breton, tandis que 19 % ne veulent pas la langue, ni pour l'initiation culturelle.

« Jusqu'à présent, on travaillait

sur des qu'en dira-t-on, commente l'inspecteur d'académie, maintenant on connaît les souhaits des familles. Cela nous permettra de mieux répondre aux souhaits. »

L'inspection travaille en ce moment à la mise au point de documents qui aideront les enseignants à illustrer leurs leçons par des exemples régionaux. Une cassette de chansons, dont certaines en breton, est aussi en préparation : l'inspecteur souhaite que les enfants du Finistère se bâissent « un patrimoine commun » fait d'une dizaine chansons

appries au cours de leur scolarité, au rythme de trois par an dont une en breton.

En ce qui concerne les classes bilingues, il en existe neuf dans le département, réparties dans quatre écoles (Saint-Rivoal, Douarnenez, Plomeur et Landerneau). La difficulté est le recrutement de maîtres qualifiés. Pour ce qui est de l'initiation à la langue (une séance par semaine), l'inspection compte sur un financement du Conseil général qui lui permettrait de faire travailler des vacataires.

J.-L. C.



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn. 56 000 Gwened

KUZUL-MERAÑ U G B

1994 - 1995

BUREV BROADEL

PREZIDANT	Jean-Do ROBIN
EIL-PREZIDANT	Tugdual KALVEZ
SEKRETOUR-MEUR	Yann-Gload MORVAN
EIL-SEKRETOUR	Anna ar BEG
TEÑZORER-MEUR	Alan HINAULT
EIL-TEÑZORER	Mark KERRAIN

IZILI

KENTAÑ DEREZ	Josette GWEGEN
EIL DEREZ	Ronan TREMEL
SKOLIOU-MEUR	Stefan MOAL
DESKADUREZH KATOLIK	Corinne ar MERO
DIWAN	Fulup KLOAREG
KARTA EUROPAT	François LOUIS

« On se sert de l'éducation bilingue pour attirer des élèves »

Colère des enseignants en breton

Les enseignants en breton regroupés dans l'association Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg se sont réunis, samedi, à Quimper pour décider des actions à mener en faveur de la langue bretonne dans les écoles. Ils dénoncent une utilisation de l'enseignement bilingue dans certaines écoles, pour attirer des élèves mais sans véritable volonté de faire progresser le breton.

« Les écoles bilingues publiques et privées utilisent notre culture et la langue bretonne à des fins démagogiques et commerciales », dénonce Jean-Do Robin, le nouveau président d'Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg, l'association des enseignants en langue bretonne. À l'issue de l'assemblée générale de l'association, samedi après-midi, à Quimper, il a un coup de colère contre : « Les écoles bilingues qui attirent des élèves sans assurer par la suite un enseignement sérieux du breton ». L'association réagit au nombre d'heures trop restreintes de l'enseignement du breton : « Nous allons surveiller étroitement ce que nous considérons comme un détournement des fonds publics. Unvaniezh ar Gelennerien Brezhoneg regroupe 170 professeurs et instituteurs des écoles publiques, privées et Diwan. Une quarantaine d'entre eux assistaient à la réunion de samedi dernier.

Des avancées

L'association a obtenu gain de



Les enseignants en langue bretonne tenaient leur assemblée générale, samedi après-midi, à Quimper.

cause sur quelques récriminations. Les élèves du brevet des collèges sont maintenant autorisés à passer les épreuves d'histoire et géographie en breton. Possibilité également de passer une épreuve orale de breton au concours externe de recrutement des professeurs à l'UFM. « Nous demandons maintenant une épreuve écrite », expliquent les enseignants. Ils ont également obtenu le principe d'un CAPES

monovalent, c'est à dire non couplé avec une autre matière : anglais ou histoire par exemple. « Le texte officiel est à l'étude. Il n'est toujours pas sorti », s'inquiètent tout de même UGB. Cette année, le travail des militants va porter sur la défense du breton dans l'enseignement secondaire général autant que professionnel. « Tout est fait pour décourager les enfants d'apprendre le breton. Leur nombre

d'heures de cours est en regression. » Ils vont également porter leur effort sur la formation des maîtres, à l'UFM : « Des classes bilingues publiques devraient voir le jour à Brest, Plougastel et Saint-Pol de Léon. Il faut prévoir la formation des instituteurs. Ils doivent pouvoir enseigner le breton et certaines matières en langue bretonne ».

OF 28/11/94



UNVANIEZH AR GELENNERIEI BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn, 56 000 Gwened

Communiqué.

Le 28 novembre 1994

Suite à l'article paru dans l'édition finistérienne de "OUEST-FRANCE" du 28 novembre, le président de l'Union des Enseignants de Breton (UGB) tient à réagir à l'interprétation et à la transcription totalement erronées de ses propos, suscitant l'émotion légitime de tous ceux qui œuvrent en faveur de l'école bretonne.

1) Il n'a jamais été question de remettre en cause la légitimité des classes bilingues (publiques, privées ou Diwan), pas plus que la qualité de l'enseignement qui y est dispensé. Au contraire, notre Union considère celles-ci comme le fer de lance de l'enseignement en breton. Plus encore, nous attendons des autorités qui en ont la charge qu'elles accordent à leur développement les moyens à la hauteur d'une demande parentale en pleine croissance, en particulier dans le Finistère et le Morbihan.

2) Nous ne pourrions que nous réjouir de voir, d'une part l'Éducation Nationale, (à qui il appartient prioritairement de répondre à cette demande spécifique) et d'une autre, les Directions de l'Enseignement Catholique, mettre effectivement au service d'un enseignement cohérent et durable du/en breton, les moyens dont elles disposent déjà et ceux qu'elles rivalisent à obtenir en son nom.

3) Par contre, nous nous élevons contre toute attitude consistant à dénaturer cette demande, à la minimiser, ou à l'ignorer, tout en affichant publiquement des projets destinés à attirer des financements, départementaux en particulier.

Qu'en est-il, en effet de la formation des enseignants de breton pour laquelle la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère a obtenu une aide départementale ? Qu'en est-il du poste que l'Enseignement Catholique s'est engagé à mettre à la disposition du Centre Régional Multi-Média de Production Pédagogique en Breton dans le cadre de la convention qu'il a signé avec l'État et la Région ? Que signifie l'amputation de l'horaire d'enseignement en breton dans certains collèges privés ?

D'autre part, si nous reconnaissons comme positive la démarche de l'Inspection Académique du Finistère destinée à recenser la demande parentale en matière d'enseignement du breton, son objectif peut susciter quelques inquiétudes :

Pourquoi l'IA a-t-elle attendu une nette évolution de la demande vers l'enseignement bilingue et l'annonce de dossiers d'ouverture solidement étayés pour organiser cette enquête ? Pourquoi ce questionnaire met-il en concurrence l'enseignement bilingue avec des formules qui se traduisent par une dispersion des moyens et dont la mise en œuvre hypothétique est difficilement évaluable ? Pourquoi l'initiation au breton elle-même est-elle ramenée à un horaire inférieur à celui prévu par la loi Deixonne ? Pourquoi est-elle présentée comme une amputation néfaste du temps consacré aux autres activités, au point de proposer même qu'elle soit organisée en dehors du temps scolaire (pour qui, par qui) ? Comment se fait-il que ce questionnaire ait été conçu sans concertation avec les associations de parents et d'enseignants impliqués ?

C'est pourquoi l'Union des Enseignants de Breton émet des réserves sur les finalités de cette enquête et ne saurait se satisfaire de la mise en place d'un dispositif qui serait caractérisé par un émiettement des moyens, et par un refus de satisfaire décemment la seule demande parentale qui se soit exprimée d'elle-même, à savoir, précisément, l'ouverture de plusieurs nouvelles classes bilingues.

Pour UGB, le Président : Jean-Dominique ROBIN

L'Union des enseignants de breton précise sa position Breton : les maîtres inquiets

La relation, dans nos colonies, de la récente assemblée générale de l'UGB, l'Union des enseignants de breton, a pu laisser penser que ceux-ci émettaient des réserves sur la qualité ou la réalité de l'enseignement du breton tel que dispensé dans les classes bilingues (« Ouest-France » du 28 novembre). Jean-Dominique Robin, président de l'UGB, précise donc la position de son association.

« Il n'a jamais été question de remettre en cause la légitimité des classes bilingues (publiques, privées ou Diwan), pas plus que la qualité de l'enseignement qui y est dispensé. Au contraire, notre union considère celles-ci comme le fer de lance de l'enseignement en breton. Plus encore, nous attendons des autorités qui en ont la charge qu'elles accordent à leur développement les moyens à la hauteur d'une demande parentale en pleine croissance, en particulier dans le Finistère et le Morbihan.

« Nous ne pourrions que nous réjouir de voir d'une part l'Education nationale, et d'une autre les directions de l'enseignement catholique, mettre effectivement au service d'un enseignement cohérent et durable du breton, les moyens dont elles disposent déjà

et ceux qu'elles rivalisent à obtenir en son nom. Par contre, nous nous élevons contre toute attitude consistant à dénaturer cette demande, à la minimiser, ou à l'ignorer, tout en affichant publiquement des projets destinés à attirer des financements départementaux en particulier.

« Qu'en est-il, en effet, de la formation des enseignants de breton pour laquelle la direction de l'enseignement catholique du Finistère a obtenu une aide départementale ? Qu'en est-il du poste que l'enseignement catholique s'est engagé à mettre à la disposition du centre régional multi-média de production pédagogique dans le cadre de la convention qu'il a signée avec l'Etat et la Région ? Que signifie l'amputation de l'horaire d'enseignement en breton dans certains collèges privés ? »

« Par ailleurs, si l'UGB reconnaît comme « positive » la démarche engagée par l'Inspection académique afin de recenser la demande des parents, « son objectif peut susciter quelques inquiétudes », écrit Jean-Dominique Robin, émettant également les plus sérieuses « réserves sur sa finalité ».

« Pourquoi l'Inspection a-t-elle attendu une nette évolution de la demande vers l'enseignement bilingue et l'annonce de dossiers d'ouverture solidement étayés pour organiser cette enquête ? »

Pourquoi ce questionnaire met-il en concurrence l'enseignement bilingue et des formules qui se traduisent par une dispersion des moyens et dont la mise en œuvre hypothétique est difficilement évaluable ? Pourquoi l'initiation au breton elle-même est-elle ramenée à un horaire inférieur à celui prévu par la loi Deixonne ? Pourquoi est-elle présentée comme une amputation néfaste du temps consacré aux autres activités, au point de proposer même qu'elle soit organisée en dehors du temps scolaire (pour qui et par qui) ? Comment se fait-il que ce questionnaire ait été conçu sans concertation avec les associations de parents et d'enseignants impliqués ? »

OF 6/12/94

Mont a ra kelenn brezhoneg skolaj ha lise ar Porzhoù e Konkerne war e leve a-benn nebeut. Nav eurvezh kelenn a zo kinniget eus ar 6vet klas betek ar c'hlas diwezhañ. Ma ne vez kavet den ez eus ur riskl bras e vefe lammet an eurvezhoù-se a-benn ar bloavezh-skol a zeu.

An hini a vefe dedennet a c'hell pellgomz d'an Ao. LE TOC'H
Pell. 98-97-87-94

Republique Française

Ministère de l'Éducation Nationale

116, rue de Grenelle - 75257 Paris 17^e S.

Le Conseiller Technique

CAB 9/N° 792

Paris, le 8 novembre 1994

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale sur les textes officiels concernant l'enseignement des langues régionales. Vous vous inquiétez de la non parution de ces textes au Journal Officiel.

J'ai l'honneur de vous informer que le droit pour les collégiens des sections bilingues de passer l'épreuve d'histoire-géographie en langue régionale dans la session 1994 a été réalisé. Monsieur le Ministre a pris sa décision officielle avant le brevet 1994 (texte paru au Bulletin Officiel).

Le concours de recrutement de professeurs des écoles a été modifié comme vous l'avez demandé (Journal Officiel du 1er et 2 août 1994).

La création du CAPES monovalent est pour le moment à l'étude dans le cadre d'une réflexion plus large sur les concours de recrutement dans la mesure où l'adéquation est à trouver entre postes et personnes.

La modification ou l'élargissement des CAPES touche plusieurs régions.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Marie JUTANT

Monsieur Tugdual KALVEZ
Président de l'Union des Enseignants de Breton
21 rue des Tribunaux
56000 VANNES

N° 132715

REPUBLIQUE FRANÇAISE

UNION DES ENSEIGNANTS DE
BRETON

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Mme Colmou
Rapporteur

Le Conseil d'Etat statuant au Contentieux,
(Section du contentieux, 4ème sous-section),

M. Schwartz
Commissaire du Gouvernement

Séance du 16 novembre 1994
Lecture du 7 décembre 1994

Vu la requête, enregistrée le 24 décembre 1991 au secrétariat du Contentieux du Conseil d'Etat, présentée par l'UNION DES ENSEIGNANTS DE BRETON, dont le siège est 21, rue des Tribunaux à Vannes (56000), représentée par son président ; l'UNION DES ENSEIGNANTS DE BRETON demande l'annulation pour excès de pouvoir :

1°) de l'arrêté interministériel du 30 avril 1991 en tant qu'il définit, en deux annexes à son article 4, les épreuves écrites et orales du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (C.A.P.E.S.) de langue bretonne de façon différente du régime des épreuves retenu pour le C.A.P.E.S. de langue corse ou de langues étrangères ;

2°) du refus tacite opposé par le ministre de l'éducation nationale à sa demande, en date du 1er juillet 1991, de supprimer l'option relative à une autre matière d'enseignement des C.A.P.E.S. de breton (interne et externe) ;

.....
Vu les autres pièces du dossier ;

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945, le décret n° 53-934 du 30

N° 132715

- 17 -

- 2 -

septembre 1953 et la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 ;

Après avoir entendu en audience publique :

- le rapport de Mme Colmou, Maître des Requêtes,

- les conclusions de M. Schwartz, Commissaire du gouvernement ;

Considérant qu'aux termes de l'article 6 du décret du 4 juillet 1972, portant statut particulier des professeurs certifiés susvisé : "Le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré est délivré aux candidats qui, ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne, ont accompli un stage d'une durée d'une année sanctionné par un examen de qualification professionnelle" et qu'aux termes de l'article 21 du même décret : "Les concours prévus aux articles 6, 11 et 17 ci-dessus sont organisés par sections, qui peuvent comprendre des options : ils comportent des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission. Des arrêtés conjoints du ministre de l'éducation nationale et du ministre chargé de la fonction publique fixent les sections et les modalités des concours prévus aux articles 6, 11 et 17 ci-dessus" ;

Considérant qu'en application des dispositions précitées, l'arrêté interministériel du 30 avril 1991 détermine les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré ; qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir réglementaire de définir, pour chaque concours, les conditions dans lesquelles les titres et mérites des candidats sont examinés, en tenant compte des particularités propres à chaque discipline ; que la spécificité de certaines langues régionales peut justifier l'existence d'épreuves étrangères à la discipline, destinées à assurer une double qualification des professeurs concernés ; que, dès lors, les auteurs de l'arrêté litigieux ont pu, sans porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats à un concours et des agents appartenant à un même corps, décider de ne pas étendre au C.A.P.E.S. de breton la modification du régime des épreuves apportée aux modalités de recrutement relatives aux autres sections ;

Considérant que l'arrêté attaqué, présentant un caractère réglementaire, n'avait pas à être motivé en application des dispositions de la loi du 11 juillet 1979 susvisée ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que l'UNION DES ENSEIGNANTS DE BRETON n'est pas fondée à demander l'annulation des annexes à l'article 4 de l'arrêté susvisé du 30 avril 1991, en tant qu'elles définissent les épreuves orales et écrites du C.A.P.E.S. de langue bretonne de façon différente de celle retenue pour les C.A.P.E.S. de langue corse ou de langues étrangères, ainsi que de la décision implicite par laquelle le ministre de l'éducation nationale a rejeté leur recours gracieux à l'encontre de ces dispositions ;

DECIDE :

Article 1er : La requête susvisée de l'UNION DES ENSEIGNANTS DE BRETON est rejetée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'UNION DES ENSEIGNANTS DE BRETON, au ministre de l'éducation nationale et au ministre de la fonction publique.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté du 25 juillet 1994 modifiant l'arrêté du 18 octobre 1991 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles

NOR : MENE9407161A

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre de la fonction publique,

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles, modifié par les décrets n° 91-984 du 25 septembre 1991, n° 91-1086 du 18 octobre 1991 et n° 93-231 du 22 février 1993, et notamment ses articles 6 et 17-1 ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 1991 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles, modifié par l'arrêté du 17 septembre 1993.

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — L'article 4 de l'arrêté du 18 octobre 1991 susvisé est modifié comme suit :

« I. — *Epreuves d'admission*

« 3° Une épreuve orale portant, au choix du candidat :

« — soit sur une langue choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les langues de l'Union européenne et les langues enseignées comme première langue dans les collèges, ou parmi les langues et dialectes à extension régionale définie, dont la liste est arrêtée par chaque recteur parmi les langues et dialectes suivants : alsacien, basque, breton, catalan, corse, créole, flamand, gallo, langue d'oc, normand, picard et provençal, en fonction de l'importance de leur usage dans le territoire ainsi que des besoins actuels et futurs liés à l'accueil des enfants et à leur enseignement ;

« — soit sur la musique ;

« — soit enfin sur les arts plastiques, et permettant d'apprécier, d'une part, les capacités du candidat dans le domaine choisi et, d'autre part, sa maîtrise de quelques éléments simples de méthodologie, d'observation et d'analyse d'activités correspondant à ce domaine, conduites à l'école primaire. »
(Le reste sans changement.)

« II. — *Epreuve facultative*

Avant Langues d'immigration, est inséré un alinéa rédigé comme suit :

« — langues de l'Union européenne et langues enseignées comme première langue dans les collèges ; »

Art. 2. — Le directeur des écoles et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 1994.

Le ministre de l'éducation nationale,

Pour le ministre et par délégation :

M. DURAMEL

Le ministre de la fonction publique,

Pour empêchement du directeur général

de l'administration et de la fonction publique :

Le sous-directeur de l'encadrement

C. NIREBITO

Délibéré dans la séance du 16 novembre 1994, où siégeaient : M. Massot, Président de sous-section, Président ; M. Durand-Viel, Conseiller d'Etat et Mme Colmou, Maître des Requêtes-rapporteur.

Lu en séance publique le 7 décembre 1994.

Le Président :
Signé: M. Massot

Le Maître des Requêtes-rapporteur :
Signé: Mme Colmou

Le secrétaire :
Signé: Mme Fontaine

La République mande et ordonne au ministre de l'éducation nationale, au ministre de la fonction publique, chacun en ce qui le concerne et à tous huissiers à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire,

Duramel



- 20 -

UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn. 56 000 Gwened

MOTION

à l'intention de M. le Ministre de l'Éducation Nationale

Réuni le 03/01/95, le Conseil d'Administration de l'Union des Enseignants de Breton (UGB) :

- Prend note, qu'un nouveau rapport d'information consacré aux langues et cultures "régionales" vient d'être confié à M. Claude GOASGUEN par la Commission des Affaires Culturelles, Familiales et Sociales de l'Assemblée Nationale.

- S'interroge sur le fait que le rapport qui avait été confié sur ces questions à MM. SALLES-LOUSTAU et MÜLLER par le Ministre de l'Éducation Nationale n'ait jamais vu officiellement le jour alors que sa publication était annoncée pour le printemps 1994. Ceci d'autant plus qu'à la même époque était diffusé, en Bretagne et au Pays Basque, une version officieuse de ce rapport dont les conclusions auguraient de développements favorables.

- Exprime son impatience de voir enfin publiée une Circulaire Ministérielle sur l'enseignement des langues et cultures "régionales", intégrant les développements intervenus depuis la dernière circulaire en date (SAVARY, juin 1982), reconnaissant l'existence et assurant le développement durable de l'enseignement bilingue. Cette circulaire d'abord annoncée par M. BAYROU pour le mois de juin 1994, puis repoussée au mois de juillet suivant, n'est effectivement toujours pas publiée à cette date, malgré une "imminence" qui ne cesse de s'éterniser.



- 21 -

UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn. 56 000 Gwened

MOTION à l'intention de

- M. le Ministre de l'Éducation Nationale
- M. le Recteur de l'Académie de ROAZON (Rennes)

Réuni le 03/01/95 Le Conseil d'Administration de l'Union des Enseignants de Breton (UGB), CONSTATE :

- que la création du CAPES de breton en 1985 ne s'est pas traduite par une augmentation réelle des moyens en postes attribués à l'enseignement du breton dans les Collèges et Lycées publics. C'est ainsi que de 1988 à 1993, 1,5 poste seulement est venu s'ajouter aux précédents alors que dans la même période 12 postes ont été mis au concours (8 externes et 4 internes) et que 2 promotions internes ont été retenues. Ainsi, la création de postes de certifiés a pu avoir pour effet négatif d'évincer de l'enseignement du breton des professeurs expérimentés qui en étaient les pionniers !

- que la dotation spécifique "Langue et Culture Régionale" destinée à l'enseignement du breton fait l'objet de ponctions destinées aux heures d'Histoire-Géographie (en breton) dans les sections bilingues : les moyens spécifiques à l'enseignement de la Langue et de la Culture Bretonnes se trouvent ainsi amputés de 4 postes.

DEMANDE :

- 1/- que la mise au concours de nouveaux postes de professeurs certifiés de breton se traduise par l'augmentation en conséquence du volume horaire consacré à cet enseignement.
- 2/- que la nomination des nouveaux professeurs ne se traduise en aucun cas par l'éviction vers d'autres disciplines des enseignants qui assuraient jusqu'alors cet enseignement.
- 3/- que la localisation des nouveaux postes se fasse en priorité là où l'enseignement du breton n'était jusqu'alors pas assuré, de façon à gagner progressivement l'ensemble des établissements secondaires de Bretagne, y compris la Loire-Atlantique.
- 4/- que les moyens attribués à l'ouverture et au développement des sections bilingues ne soient en aucun cas prélevés sur la dotation attribuée à l'enseignement du breton aux titres de l'option, de la LV2 ou de la LV3.
- 5/- que les heures attribuées à l'enseignement de l'Histoire-Géographie (en breton) dans les sections bilingues soient comptabilisées au titre de cette discipline et ne soient plus prélevées sur la dotation affectée à l'enseignement de la langue bretonne.
- 6/- que l'enseignement de la langue bretonne dans les Collèges puisse enfin figurer au titre de la LV1 en classe de 6ème.
- 7/- Que les Collèges et les Lycées accueillent un enseignement du breton en direction des parents d'élèves, conformément au souhait d'ouverture du Ministre lui-même, et à l'instar de ce qui se fait déjà au Collège de l'Aulne.
- 8/- que cet enseignement élargi soit intégré au service dû par les professeurs à l'Éducation Nationale.



UNVANIEZH AR GELENNERIEN BREZHONEG

"An Douarenn", 21, straed an Tier-Barn, 56000 Gwened

PROPOSITIONS POUR

UN STATUT

ET UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COHÉRENT

DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE BRETON-FRANÇAIS

DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES.

Jean-Dominique ROBIN

Texte modifié
DÉCEMBRE 1994

DESTINATAIRES :

- M. le MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
- M. J.M. JUTANT, chargé de Mission
à l'enseignement des langues régionales
auprès de M. le Ministre de l'Éducation Nationale.
- M. le Recteur de l'Académie de RENNES.
- M. le Recteur de l'Académie de NANTES.
- M. l'Inspecteur d'Académie des COTES d'ARMOR.
- M. l'Inspecteur d'Académie du FINISTÈRE.
- M. l'Inspecteur d'Académie d'ILLE-et-VILAINE.
- M. l'Inspecteur d'Académie de LOIRE-ATLANTIQUE.
- M. l'Inspecteur d'Académie du MORBIHAN.
- M. le Directeur de l'IUFM de Bretagne.
- M. le Sous-Directeur de l'IUFM de Bretagne,
chargé du département breton.
- M. le Président de l'A.P.E.E.B.
(Association des Parents d'élèves pour l'Enseignement du Breton.)
- M. le Président de DIWAN.

**PROPOSITIONS
POUR
UN STATUT
ET UN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COHÉRENT
DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE
BRETON-FRANÇAIS
DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES.**

1./ IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE

1/1 L'implantation de classes bilingues breton-français concerne l'ensemble du territoire historique de la Bretagne, soit les 5 départements des COTES D'ARMOR, du FINISTÈRE, de l'ILLE-et-VILAINE, de la LOIRE ATLANTIQUE et du MORBIHAN.

1/2. A ce titre, elle doit impliquer le Rectorat d'Académie de NANTES autant que celui de RENNES.

1/3. En BASSE-BRETAGNE, l'objectif à atteindre au cours des 10 ans à venir est celui d'une filière maternelle et élémentaire pour chaque secteur de Collège.

1/4. En HAUTE-BRETAGNE, ce même objectif doit concerner, au minimum, les villes de St-BRIEUC, JOSSELIN, MUZILLAC, St-MALO, RENNES, FOUGERES, REDON, VITRE, St-NAZAIRE et NANTES.

1/5. Il est donc nécessaire que chaque I.A. élabore un plan de développement après avoir repéré les sites les plus favorables, en concertation avec les associations de parents et d'enseignants.

2./ DÉFINITION.

2/1. Une classe bilingue est une classe dans laquelle on ne se contente pas d'enseigner le breton, mais où le breton est aussi le médium de l'apprentissage des diverses disciplines inscrites aux programmes officiels de l'école primaire, pour la moitié au-moins de l'emploi du temps hebdomadaire moyen sur une année scolaire.

2/2 La part d'enseignement en breton pourra croître au fur et à mesure des compétences linguistiques effectivement acquises par les enfants et s'étendre au-delà de la stricte moitié de l'emploi du temps. La limite du taux d'enseignement en breton est alors celle, incontournable, de l'horaire de français tel qu'il est fixé par les instructions officielles pour chaque étape de l'école élémentaire.

"Le taux d'enseignement en français et en breton sera défini de manière à éviter la domination d'une langue sur l'autre et à permettre l'apprentissage convenable de chacune d'elles. Il sera donc vraisemblablement à moduler selon l'âge des élèves."

M. le Recteur ROLLIN, RENNES, Juillet 1982

3./ ORGANISATION PÉDAGOGIQUE.

3/1- ETAT DES LIEUX ET ARGUMENTAIRE.

Actuellement, 2 types d'organisation pédagogique de l'enseignement bilingue public sont en place après plus de 10 ans de fonctionnement. Ces choix relèvent de la seule initiative des Inspections Académiques. Les instances rectorales n'ont, jusqu'à présent, pas manifesté le souci d'une évaluation permettant de mesurer leur efficacité respective et d'harmoniser le dispositif au bénéfice de l'organisation la plus conforme à l'objectif défini par le Recteur ROLLIN (cf 2/2).

3/1-1- LE CAS MORBIHANAIS : UNE LANGUE = UN ENSEIGNANT.

L'enseignant bretonnant accueille, à la demi-journée, les élèves volontaires de l'école, maternelle le matin, élémentaire l'après-midi, TOUTES SECTIONS CONFONDUES. (à l'exception de Sarzeau)

Le système "une langue = un enseignant" est celui qui caractérise de nombreux, voire la majorité des systèmes d'enseignement bilingue en France (DIWAN et SEASKA, mais aussi l'enseignement public au Pays Basque). Il repose sur le principe que, pour permettre une claire dissociation des deux langues par l'enfant, il faudrait associer chacune d'elles à des interlocuteurs adultes distincts. De plus, il permettrait d'éviter la solution de facilité pour l'enfant de se contenter de la L1 dans ses rapports avec un enseignant qui utilise les deux langues à des moments différents de la vie de la classe.

La mise en œuvre de ce principe se traduit par des dispositifs très différents d'une institution à une autre :

- A DIWAN (et à SEASKA), il n'y a pas d'éclatement du groupe classe : c'est au sein-même de sa classe (où est pratiqué un enseignement immersif) que l'enfant reçoit un enseignement de français.
- soit de la part d'un enseignant dont c'est le rôle spécifique pour chacune des classes de l'école à partir du CE1 (système en voie de disparition).
- soit de la part de l'enseignant de la classe elle-même ou d'une autre classe de l'école, par échange de service.

- Dans les classes bilingues publiques du Pays Basque nord (IPARALDE), il y a bien éclatement de la classe commune (celle où tout les enfants d'une section reçoivent un enseignement en français) lors de la demi-journée où les uns poursuivent leurs activités en français tandis que les autres vont le faire en basque avec un second enseignant.

Mais, à la différence du Morbihan, il y a autant d'enseignants en basque qu'il y en a en français.

De la sorte, toutes les classes de l'école s'en trouvent allégées pour le plus grand profit des élèves qu'ils soient monolingues ou bilingues.

De la sorte également, la classe de référence d'un enfant de CM2, par exemple, n'est pas plus le CM1-CM2 où il travaille en français que le CM1-CM2 où il travaille en basque. Et ce n'est pas psychologiquement négligeable quant à la parité de statut des deux langues dans son esprit !

cf F. JAURÉGUIBERRY: "Le basque à l'école maternelle et élémentaire" Octobre 1993
CNRS, U.R.A. 911. Université de Pau et des Pays de l'Adour

On ne peut en dire autant de l'élève d'un CM1-CM2 de Brec'h ou de Pontivy (MORBIHAN) qui passe son après-midi en breton dans un "CP-CE1-CE2-CM1-CM2" où la part d'intervention orale de l'enseignant auprès d'un enfant se trouve d'autant partagée qu'il y a de sections.

Par ailleurs le choix de ce système signifie qu'on impose à l'élève de passer toute sa scolarité primaire (soit 8 années en moyenne) avec le même enseignant en breton (Voire 2 au maximum)... qui sera peut-être, pour certains, le seul interlocuteur bretonnant adulte de son entourage.

On mesure d'emblée le degré d'efficacité de ce type de fonctionnement, comparé au système basque public.

De plus, ce dispositif impose un surcroît de concertation des enseignants bilingues avec leurs collègues monolingues. Si dans le cas basque ce travail d'harmonisation reste à la hauteur des forces humaines, chaque enseignant euskaldun travaillant "en doublette" avec un collègue monolingue, on imagine mal comment l'enseignant bretonnant du MORBIHAN peut trouver le temps d'harmoniser son action avec chacun des enseignants monolingues des 5 classes élémentaires auxquelles il "emprunte" des enfants !

Si, au Pays Basque, la parité numérique des euskaldunak et des monolingues offre la garantie d'un respect mutuel propre à développer un esprit d'équipe pédagogique, que dire du statut et de l'isolement de l'enseignant bilingue du MORBIHAN ?

On admettra donc que les conditions de travail et l'isolement de l'enseignant "bilingue" public du MORBIHAN sont génératrices d'une usure du personnel en place et peu propres à susciter de nouvelles vocations ! Ce n'est pas un hasard si le MORBIHAN manque aussi cruellement de candidats à l'enseignement bilingue public... et ceci au moment même où s'expriment des demandes d'ouverture bien plus nombreuses que dans les départements voisins.

On mesurera enfin la perversité du système en sachant que l'inspection d'Académie ne peut répondre à l'ensemble de la demande... faute d'enseignants volontaires !

Le dispositif en place dans le MORBIHAN est certainement le moins bon qu'on connaisse. Son choix procède uniquement d'une gestion parcimonieuse des postes attribués à l'enseignement bilingue, faisant obstacle au développement des filières en place et obérant de nouvelles implantations.

Il est un mauvais exemple d'économie des moyens publics :

- Parce qu'il fonctionne au détriment de la qualité de l'enseignement, de l'objectif de bilinguisme... et des forces des enseignants.

- Parce que l'économie ainsi réalisée est en fait une démission de l'Éducation Nationale au profit de l'enseignement catholique.

De façon générale, l'application de ce principe à l'organisation pédagogique des classes bilingues révèle d'importantes inadéquations.

"... Nous sommes en permanence confrontés au problème du rapport à poser entre disciplines dites "fondamentales" (linguistique, psychologie du développement, etc...) et disciplines dites d'"application" (didactique, pédagogie des langues) et nous avons adopté à cet égard le rejet de la démarche applicationniste ou "descendante", c'est à dire de la conception selon laquelle les résultats des recherches fondamentales seraient directement applicables aux situations effectives d'enseignement. A nos yeux, à condition qu'elles reposent sur une épistémologie convenable, les recherches fondamentales sont indispensables, mais leurs produits ne sont pas pour autant applicables en tant que tels au champ éducatif. La relation entre ces deux domaines doit en réalité être inversée et présenter un caractère "ascendant". Il s'agit d'abord de procéder à une analyse de l'état de l'enseignement d'une discipline scolaire (histoire, objectifs avoués, méthodes adoptées, type de formation des enseignants, conditions concrètes d'enseignement, etc...). Sur cette base, il s'agit ensuite d'une part de prendre des décisions d'emprunt aux aspects appropriés ou pertinents des disciplines de référence (et ils ne le sont pas tous), d'autre part de prendre des décisions d'adaptation, de transposition de ces éléments empruntés, en fonction des objectifs éducatifs (de la réalité sociale), des situations concrètes sur le terrain (du possible) et de la nécessaire progression pédagogique. Une vérité scientifique ne constitue pas nécessairement une vérité didactique"

J.P. BRONCKART, Université de Genève
Colloque de Mende, 29 octobre 1993.

Le principe "un enseignant = une langue" repose en fait sur deux axiomes :

-On multiplierait les risques d'interférence entre les deux systèmes linguistiques lorsqu'on demande à un enfant de s'exprimer dans deux langues à la même personne, fût-ce à des moments ou dans des circonstances différentes.

-On laisserait la porte ouverte à la solution de facilité consistant pour l'enfant à ne s'exprimer que dans sa L1 avec un interlocuteur qu'il sait la comprendre puisque celui-ci y recourt à certains moments avec lui.

Tout en adhérant au souci de réduire les risques d'interférences et de favoriser l'expression de l'enfant en L2, on ne peut s'empêcher de remarquer :

-a) Qu'il n'y a plus de bretonnant qui ne soit aussi francisant : que cette situation socio-linguistique vait évidemment pour l'enseignant en breton ; et que l'enfant, s'il l'ignore encore, aura tôt fait de le comprendre. Il sait donc que la relation monolingue qu'a l'enseignant bretonnant avec lui n'est qu'institutionnelle. Il acceptera alors cette règle, ou ne l'acceptera pas, comme il acceptera ou pas de s'exprimer en L2 avec un adulte qui, à d'autres moments, recourt à sa L1.

Une telle mise en scène est donc inutile puisqu'elle ne trompe personne et qu'en dernier lieu, seule la capacité à motiver les enfants permettra leur acceptation de la règle. Elle est, de plus, en porte à faux avec la réalité socio-linguistique à laquelle les enfants, s'ils ne le sont déjà, seront, et devront être confrontés par l'école elle-même dès lors qu'on a le souci de l'ouvrir sur son environnement : le bilinguisme, en Bretagne, n'est pas la juxtaposition de deux populations monolingues, mais la cohabitation de bretonnants bilingues et de monolingues francophones.

-b) Qu'y compris dans une pédagogie immersive des plus radicales, aucun enseignant qui accueille des petits de 2-3 ans ne comprenant et ne s'exprimant encore que dans leur L1 n'aura ni le cœur assez dur, ni l'esprit assez obtus pour faire fi du besoin de l'enfant de comprendre et d'être sûr qu'il est compris, quitte à s'exprimer dans la langue encore unique de celui-ci, lorsqu'aucun autre artifice ne permet plus d'y échapper.

A notre connaissance, d'ailleurs, la pédagogie immersive n'est pas celle à laquelle l'Éducation Nationale a fait le choix de se référer...

c) Que notre objectif est bien le bilinguisme, et qu'il n'y a rien d'aberrant de la part d'un enseignant d'offrir l'exemple de sa propre bilinguisme à des élèves qu'il a pour tâche d'aider à construire la leur, en tirant profit des acquis réalisés dans une langue pour servir les progrès de l'autre (et pas seulement de L1 vers L2 !)

d) Que le principe "un enseignant = une langue", si l'on fait exception de DIWAN et de SEASKA, aboutit à un découpage du temps scolaire en deux moitiés imparties chacune à une langue. Un pareil découpage, extrêmement contraignant :

- interdit (en contradiction avec l'esprit du projet ROLLIN de 1982) que la part d'enseignement en breton n'excède les 12 heures hebdomadaires, quand bien-même les acquis des enfants le permettent et, plus encore, quand l'objectif de bilinguisme équilibré l'exige.

- interdit (en contradiction avec le parti de la "diffusion" adopté par les circulaires ministérielles de juin 1982 et de décembre 1983) toute globalisation de l'enseignement autour d'un thème conducteur ayant pour support une activité en langue bretonne : classe de découverte...

- interdit toute exploitation dirigée d'un acquis dans la L2 pour l'apprentissage de la L1.

3/1-2-LE "MODELE COTES D'ARMOR" : UN ENSEIGNANT = UNE CLASSE = DEUX LANGUES.

Le cas morbihanais relève de l'empirisme chronique.

Les modèles DIWAN et SEASKA relèvent d'un choix pédagogique inspiré par le modèle immersif canadien, qui n'est actuellement pas celui de l'Éducation Nationale (ni celui, apparemment du moins, des familles de l'école publique).

Le modèle basque public, s'il est cohérent, restreint la part accordée à la L2 (dite "régionale"...), et son coût budgétaire le rend difficilement transposable aux petites écoles rurales isolées.

Le modèle adopté dès le départ par l'Inspection Académique des COTES d'ARMOR, et repris par celles du FINISTERE et de l'ILLE-et-VILAINE est, de toute évidence, celui qui permet d'atteindre au mieux l'objectif d'une bilinguisme équilibrée des élèves à leur entrée au Collège.

Ici l'enseignant est en charge à part entière de la classe qui lui est confiée, pour l'ensemble des disciplines, et dans les 2 langues. C'est donc bien d'un enseignant bilingue qu'il s'agit cette fois.

L'ensemble des classes bilingues d'une école y constituent une filière.

Le breton n'y est pas seulement la langue d'enseignement d'une moitié au moins des disciplines, elle est aussi et d'abord la langue des relations "sociales" des enfants avec les enseignants et des enseignants entre eux, tout au long de la journée. Médium de l'enseignement, comme dans les autres dispositifs (morbihanais et basque publics), elle sort en outre du seul champ scolaire pour devenir langue du quotidien. Et ce n'est pas une moindre différence !

Nous rejoignons ici les conclusions de l'évaluation menée en 1986 par le Secrétariat de Politique Linguistique (Département de l'Éducation, des Universités et de la Recherche) du Gouvernement Autonome d'Euskadi, auprès de 1968 enfants d'âge CE1 et CM2 répartis dans 336 classes publiques et privées, toutes filières confondues :

"Il semble que la langue utilisée avec le professeur soit le reflet du caractère euskaldun du centre tout entier"
"E.L.F.E", Euskararen Irakaskuntza : Faktoreen Eragina, Gasteiz 1986.

Quant aux interférences aggravées et au recours, par solution de facilité, à la L1 évoquées par les partisans du principe "un enseignant = une langue", il suffira de prendre connaissance des résultats de l'évaluation académique de 1993 (compétences en langue bretonne des élèves bilingues de CE2) pour constater que cette crainte n'est pas fondée.

Car, s'il est parfaitement admissible pour les élèves d'avoir affaire à un enseignant s'exprimant avec eux dans 2 langues et suscitant la même attitude de leur part, il ne faudrait pas pour autant s'imaginer que la journée de classe est un brassage permanent de breton et de français...

Chaque langue a ses moments, ses champs d'application et ses lieux clairement définis. Ces délimitations peuvent valoir pour différents moments de la journée, pour la journée entière, la semaine, voire des périodes plus longues, en fonction du thème dominant de travail, des besoins constatés, ou des acquisitions devenues prioritaires dans l'une ou l'autre langue.

Une organisation de ce type et les règles claires qu'elle implique n'ont donc rien à voir avec la concoction d'un sabir franco-breton ! L'intransigeance de l'enseignant quant au respect par les élèves de la règle laisse rapidement place à une libre acceptation voire à une démarche naturelle de leur part.

Cette démarche n'est d'ailleurs pas différente de celle que certains enfants connaissent au sein de leur famille : on peut parler breton à son père, français à sa mère, et français au deux lorsqu'ils sont réunis. Ainsi que le précisait le professeur Miquel SIGUÁN, lors de sa conférence à LANNION en juin 1994, le rapport, dans une seule langue exclusivement, avec un interlocuteur défini n'est pas un principe absolu pourvu que chaque langue reste bien distincte de l'autre.

3/2- Conforme à l'esprit du projet ROLLIN et des circulaires SAVARY, ce type d'organisation pédagogique permet de donner à la langue bretonne, dans l'enseignement comme dans la vie de l'école (surtout dans le cadre d'un fonctionnement coopératif), toute la place nécessaire à notre mission de récupération linguistique.

C'est pourquoi nous proposons qu'il serve de référence à l'ensemble du dispositif bilingue public présent et à venir en Bretagne.

4/ CONDITIONS D'OUVERTURE.

Actuellement, aucune attitude commune aux 5 Inspections Académiques départementales ne régleme les conditions d'une première ouverture de classe bilingue.

4/1- Nous proposons que le chiffre de 13 élèves soit retenu comme seuil pour une première ouverture sur une période d'essai de 3 ans afin de juger de la capacité de développement d'une filière.

4/2- A RENNES comme à SARZEAU on a pu voir des premières ouvertures s'opérer à l'école élémentaire : c'est ce qui s'appelle mettre la charrue avant les bœufs !

Nous demandons que toute ouverture sur un nouveau site n'implique que des enfants de maternelle. La poursuite de la filière en élémentaire se mettra alors en place au fur et à mesure du passage de ces enfants dans les classes supérieures et de l'augmentation des effectifs.

4/3- L'ensemble des classes bilingues d'une école constitue une filière distincte de la filière monolingue. A ce titre, ses effectifs (en vue d'une ouverture ou d'une fermeture de poste) doivent être pris en compte indépendamment des effectifs globaux de l'école.

5/ CONDITIONS ET AGE D'ADMISSION DES ÉLÈVES.

5/1- Les classes bilingues relèvent de l'enseignement public : à ce titre, elles sont ouvertes à tous les enfants sans distinction ethnique, sociale, confessionnelle ou linguistique, et en particulier aux enfants dont les parents ne seraient pas eux-même bretonnants.

5/2- Actuellement, des enfants monolingues francophones sont encore admis en filière bilingue à leur entrée au CP, voire au CE1.

Il va sans dire que leur déficit de pratique orale par rapport à leurs camarades qui bénéficient déjà de 3, voire de 4 années de scolarité maternelle bilingue obère sensiblement le développement de leurs acquisitions cognitives dans les disciplines enseignées en breton.

Ils peuvent, par ailleurs, difficilement espérer atteindre en 4 ou 5 ans un niveau de bilingualité comparable aux autres élèves.

C'est pourquoi à DIWAN, à SEASKA et dans l'enseignement public bilingue au Pays basque, la limite supérieure d'admission en classe bilingue a été fixée à l'âge de 4 ans, soit à l'entrée en Grande Section de maternelle, sauf dans le cas d'élèves dont les acquis en breton (ou en basque) ont été jugés suffisants après un entretien avec un jury issu de l'équipe pédagogique.

Les enfants ne peuvent y (les classes bilingues publiques) entrer qu'à l'âge de 2, 3 ou exceptionnellement 4 ans et pas plus tard, sauf s'il s'agit d'enfants bascophones ou ayant suivi cette filière dans une autre école.

FR. JAURÉGUIBERRY (CNRS), étude déjà citée.

Nous demandons que cette garantie de cohérence de l'enseignement soit également appliquée aux classes bilingues publiques de Bretagne

6/ RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS BILINGUES.

La formation d'enseignants bilingues reste un des points noirs du dispositif, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, puisque, cette année encore, les Inspections Académiques du MORBIHAN et d'ILLE et VILAINE ont dû, pour pourvoir aux besoins de leurs classes bilingues, recruter en dernière minute des étudiants relégués sur la liste complémentaire du concours externe de P.E.

6/1- Nous chiffrons les besoins actuels de l'enseignement bilingue public pour les 10 ans à venir à 40 nouveaux enseignants bilingues par année, issus pour moitié de la formation initiale (IUFM) et pour l'autre moitié de la formation permanente (Plans Départementaux de Formation des Inspections Académiques).

6/2- Formation initiale (IUFM).

Le quota de 20 places offertes pour l'enseignement bilingue à l'admission en 1ère année de formation des P.E. à l'IUFM de Bretagne n'a pu être atteint aux rentrées 93 et 94, faute de candidats aptes en nombre suffisant (8 candidats retenus en 93, 11 en 94). Cette défection de l'IUFM par les étudiants bretonnants issus des sections de Celtique des Universités de RENNES et BREST s'explique par une prise en compte insuffisante de leur spécificité dans les modalités du concours externe de recrutement des P.E.

De nombreux étudiants préfèrent en effet se tourner vers DIWAN qui pratique une politique volontariste de développement. D'autres enfin optent pour la préparation du CAPES de breton dont les épreuves correspondent un peu mieux, bien qu'imparfaitement, à la réalité de leur cursus.

Nous demandons donc qu'outre l'épreuve optionnelle orale de breton à l'admission au concours de P.E., soit créée une épreuve écrite de breton dès l'admissibilité.

Les candidats bilingues se verraient dès lors proposer 3 épreuves d'admissibilité :

- L'épreuve commune de mathématiques.
- L'épreuve commune de français.
- Une épreuve spécifique de breton, sur le schéma de l'épreuve de français et partageant avec elle, pour moitié, le coefficient qui lui est attribué dans la configuration monolingue.

Il semble en effet naturel que des étudiants appelés à enseigner en breton pour la moitié au moins de leur service soient évalués dans notre langue à parité avec le français.

6/3- Formation continue (Inspections Académiques)

Le contingent des instituteurs et P.E. déjà en poste compte en son sein un nombre non négligeable de bretonnants confirmés, ne serait-ce que parce que le breton est, pour certains, leur langue maternelle.

Cependant, et quelles que soient leurs compétences à l'oral, leur aptitude à enseigner dans une classe bilingue nécessite une formation complémentaire, ne serait-ce qu'à l'écrit.

C'est pourquoi nous demandons que chaque I.A. inscrive à son plan annuel de formation continue, un stage de 3 semaines au moins de perfectionnement en breton pour les instituteurs du département, de façon à pouvoir dégager chaque année de 3 à 5 nouveaux enseignants bilingues potentiels.

7/ NOMINATION DES ENSEIGNANTS BILINGUES.

7/1- Tout instituteur ou P.E. déjà en poste dans le département qui aura fait acte de candidature à un poste bilingue sera entendu par une commission ad-hoc composée d'un représentant de l'Inspecteur d'Académie, d'un Maître-Formateur spécialiste de breton et d'un délégué du personnel enseignant (sauf s'il a déjà suivi la formation spécifique à l'IUFM) ; Cette commission aura pour tâche d'habiliter ou pas les candidats à l'enseignement en classe bilingue. La nomination des candidats habilités n'interviendra qu'après la réunion régulière de la CAPD, le barème général étant appliqué pour départager les candidats en concurrence sur un même poste.

7/2- Les P.E. bilingues nouvellement issus de l'IUFM s'engagent à pourvoir aux postes bilingues qui resteraient disponibles à l'issue du premier mouvement du personnel enseignant.

8/ FORMATION SUIVIE ET INSPECTION.

8/1- Le suivi pédagogique des enseignants bilingues nécessite la création de postes budgétaires de Conseillers Pédagogiques (M.F.A.I.E.N.) titulaires d'un CAFIMF spécialisé "option breton".

Un tel poste budgétaire n'existe toujours pas dans le département du FINISTERE. Sa création est devenue plus que nécessaire. Nous demandons que ce poste soit confié à un enseignant ayant au moins 3 ans de pratique en classe bilingue

8/2- L'impossibilité actuelle de création d'un tel poste en ILLE-et-VILAINE nécessite que le Conseiller Pédagogique de breton des COTES d'ARMOR soit autorisé à intégrer à son service l'intervention auprès des enseignants de la filière bilingue de RENNES.

De même, dans la perspective d'une ouverture de classe bilingue en LOIRE ATLANTIQUE, il sera nécessaire de donner au Conseiller Pédagogique du MORBIHAN les moyens d'apporter son aide à l'enseignant(e) qui y serait nommé(e).

8/3- Il est de moins en moins concevable que l'inspection d'un enseignant bilingue soit confiée au seul I.E.N. de sa circonscription alors que ce dernier ne serait pas lui-même un bretonnant confirmé. Imaginerait-on, par exemple, qu'un IPR d'espagnol se voie confiée l'inspection d'un professeur d'allemand ?

Nous demandons donc que, lorsque l'IEN en charge d'un site bilingue n'est pas lui-même bretonnant, il soit accompagné d'un second IEN, bretonnant confirmé, et que le rapport d'inspection soit cosigné des 2 inspecteurs.

9/ SUIVI DE LA FILIERE DANS LE SECONDAIRE.

A l'heure actuelle, le suivi de la filière dans les collèges et lycée reste largement insatisfaisant :

- Part d'enseignement en breton allant de 3 à 7 heures grand maximum.
- Manque d'enseignants formés pour assurer l'enseignement en breton des matières scientifiques, artistiques et sportives.
- Manque de liaison CM-Collège permettant l'harmonisation des démarches et la cohérence de la progression.
- Absence d'activités périscolaires et d'environnement linguistique bretonnant face au poids du français dans la vie des établissements.

Le dispositif est à ce point déficient qu'il ne peut être caractérisé comme bilingue. De fait, le seul collège bilingue de Bretagne est le Collège DIWAN Roparz HEMON, à BREST.

C'est pourquoi nous demandons :

9/1- La parité horaire breton-français dans les sections bilingues des collèges.

9/2- La mise en place, à l'Université, d'une année rémunérée de formation spécifique en breton, à l'issue des épreuves théoriques du CAPEPS et des CAPES d'Histoire-Géo, de biologie, d'arts plastiques et de musique pour les élèves-professeurs candidats à l'enseignement de leur spécialité dans les sections bilingues du secondaire.

9/3- La mise en place d'échanges réguliers entre les instituteurs bilingues de CM et les professeurs bretonnants des sections bilingues des collèges.

9/3- La préférence à l'installation des sections bilingues dans les petits collèges qui s'en trouveraient ainsi renforcés.

10/ TEXTES RÉGLEMENTAIRES.

Constatant l'absence totale de texte officiel (loi, décret, arrêté ou même circulaire) entérinant les développements de l'enseignement bilingue depuis la publication de la circulaire de juin 1982 qui se limitait alors à en envisager la création, nous demandons :

-La publication d'une circulaire ministérielle (déjà promise pour le printemps 1994...) reconnaissant officiellement l'existence de l'enseignement bilingue public, intégrant nos présentes propositions, et fixant le cadre d'un développement durable et cohérent de cet enseignement.

-la publication de circulaires rectoriales (RENNES et NANTES) adaptant aux spécificités bretonnes ces dispositions ministérielles, après consultation des associations concernées de parents (APEEB) et d'enseignants (UGB)

- APEEB-Diwezh
(Ass. des Parents d'Élèves pour l'Enseignement en Breton dans les Écoles Publiques)
23, stradaed Marcel Sanguy, 22110 ROSTRENN
- DIHUN
(Ass. des Parents d'Élèves pour l'Enseignement du Breton dans les Écoles Catholiques)
Senebret, 56850 KAODAN
- DIWAN.
BP 156, 29411 LANDERNE
- U.G.B.
(Union des Enseignants de Breton)
21, stradaed an Tier-Barn, 56000 GWENED
- DAZONT-UEB
(Union des Étudiants de Bretagne)
18, stradaed Oberthur, 35000 ROAZON

Diskleriadenn voutin / Déclaration commune.

ENSEIGNEMENT BILINGUE
- Public - Privé - Diwan :
**LA DEMANDE DES PARENTS AUGMENTE,
LA RÉPONSE DES INSTITUTIONS NE SUIT PAS.**

Dès 1977, Diwan mettait en place les premières classes maternelles en langue bretonne. En répondant ainsi à une demande parentale pressante, Diwan assurait un service public que l'Éducation Nationale refusait toujours de prendre en charge.

Le développement rapide de Diwan favorisait en juin 1982 la publication d'une circulaire ministérielle (Savary) qui tentait de répondre, au sein de l'Éducation Nationale, à une demande parentale que celle-ci ne pouvait désormais plus ignorer.

Si cette circulaire tentait de canaliser la demande vers un enseignement facultatif (initiation) ou optionnel, en élargissant les mesures prévues par la loi Deixonne de 1951, elle envisageait enfin :

"Les conditions dans lesquelles pourraient être créées des classes expérimentales bilingues tenant compte des expériences déjà engagées..."

En tout état de cause, le texte s'en remettait, quant au type d'enseignement (du ou en breton), à l'expression d'une demande parentale.

Il s'est avéré aussitôt que la demande exprimée se concentrait sur la création de classes bilingues.

Contrainte de répondre à cette demande imprévue, l'Éducation Nationale acceptait alors l'ouverture de quelques classes bilingues, reconnaissant ainsi le bien fondé du choix tracé par Diwan.

Avec quelques années de retard, l'Enseignement Catholique créait à son tour ses premiers postes bilingues.

12 ans après la publication de la circulaire Savary, l'enseignement bilingue est devenu une réalité que personne ne peut plus ni ignorer ni minimiser.

POURTANT :

-Aucune disposition juridique (Décret, arrêté, circulaire...) n'est venue, depuis, reconnaître son existence et lui donner les moyens de son développement.

- Les ouvertures de classes ne découlent jamais de l'initiative des institutions (IA ou DDEC) et c'est au compte-gouttes qu'elles répondent à une demande parentale qui doit remuer ciel et terre pour se faire entendre. Ces blocages cherchent actuellement une excuse dans le manque d'enseignants bilingues... Mais comment accepter que depuis 1982 on n'ait pas eu le temps de programmer une formation en rapport avec la croissance prévisible ?

- Certaines IA et les DDEC feignent d'ignorer que c'est bien une demande d'enseignement bilingue qui s'exprime : c'est à dire de classes ou le breton n'est pas réduit à un objet d'enseignement mais où il est langue de l'enseignement et de la vie de la classe. Une fois encore cette demande est confondue avec des propositions d'initiation laissées à la seule bonne volonté de chaque enseignant. Leur mise en œuvre, très variable ne peut être quantifiée, ni surtout, évaluée.

On constate, au passage, que dans les Pyrénées Atlantiques (Ipar-Euskadi), l'Inspection Académique a depuis longtemps pris la mesure de la demande réelle en transférant progressivement les moyens affectés à l'initiation (une quinzaine de postes de maîtres itinérants de basque) vers l'enseignement bilingue.

- Le Contrat qui lie Diwan à l'État prend en compte 63 postes sur les 72,5 existant à la signature de cette convention, mais refuse d'envisager la création de nouveaux postes. Ainsi, c'est le droit à la croissance et à la formation de nouveaux enseignants qui est aujourd'hui refusé à Diwan.

Aussi posons-nous ces 3 questions:

Quand l'Éducation Nationale et l'Enseignement Catholique cesseront-ils de minimiser cette demande et de se réfugier derrière des alibis qui masquent mal une politique d'émiettement des moyens, incohérente pédagogiquement ?

Quand accepteront-ils d'accorder à l'enseignement bilingue les moyens de son existence et de son développement (postes budgétaires, formation...) ?

Quand le droit à la croissance sera-t-il reconnu à Diwan ?

Les chiffres ne sont-ils pas suffisamment éloquentes ?

Le taux de croissance en effectifs de Diwan, qui avoisinait les 20% il y a 2 ans se maintient à 13% cette année malgré les obstacles mis à son développement ; celui des classes bilingues publiques est cette année de 18%, et celui des classes bilingues catholiques du Morbihan, de 90% ! (soit environ 2650 élèves tous systèmes confondus)

Lorsqu'on rapporte ces chiffres à la baisse des effectifs d'élèves en âge primaire dans l'Académie de Rennes, et en particulier en Finistère, Morbihan et Côtes d'Armor, on mesure encore mieux leur signification.

Mais cette croissance est bien inférieure à la demande exprimée et surtout potentielle :

1./ Si la pression parentale a pu obtenir de la DDEC du Morbihan l'ouverture de 5 nouveaux postes cette année (soit 4 nouveaux sites), aucun poste de remplaçant et de formateur n'a encore été créé.

On peut aussi se demander comment l'Enseignement Catholique envisage de répondre aux intentions d'ouverture à la rentrée 1995 car pas moins de 13 postes seront alors nécessaires (7 dans le Morbihan, 5 en Finistère, 2 dans les Côtes d'Armor et 1 en Ile-et-Vilaine). Les DDEC du Morbihan et du Finistère n'ont mis en place aucune formation initiale. Les seuls stages de formation continue sont ceux destinés aux maîtres déjà en poste et relèvent de l'initiative des parents de DIHUN-56!

2./ Dans l'Éducation Nationale, après les demandes d'ouvertures insatisfaites (Redon, Guéméné...), l'absence de postes de remplaçants et de formateurs à Rennes et dans le Finistère, on peut à nouveau craindre une réponse minimaliste à la rentrée prochaine. Dans le Finistère où 4 nouveaux postes pourraient être nécessaires, le questionnaire de l'IA fait apparaître une volonté d'aiguiller la demande vers des propositions inadaptées du type initiation. Quant à l'IUFM, son système de recrutement ne permet toujours pas de répondre aux besoins : Alors que 20 nouveaux enseignants bilingues seraient nécessaires chaque année, il n'en aura formé que 4 au cours des 3 dernières années !

3./ Diwan, privé du droit à la croissance, doit assurer au péril de son équilibre financier la formation de 10 stagiaires par an dans la perspective d'une croissance régulière de ses effectifs et d'une nouvelle ouverture annuelle.

C'est pourquoi nous réclamons :

- La reconnaissance du droit à la croissance de l'enseignement bilingue par la prise en compte de la demande parentale active.
- Une politique de formation initiale et continue des enseignants adaptée à cette demande.
- La création de nouveaux postes d'enseignants bilingues
 - sur les dotations budgétaires existantes et par rapatriement des moyens retirés à l'école bretonne au nom du "redéploiement national" de ces moyens.
 - sur la base de 13 élèves par classe pendant une période probatoire de 3 ans, pour un nouveau site en maternelle.

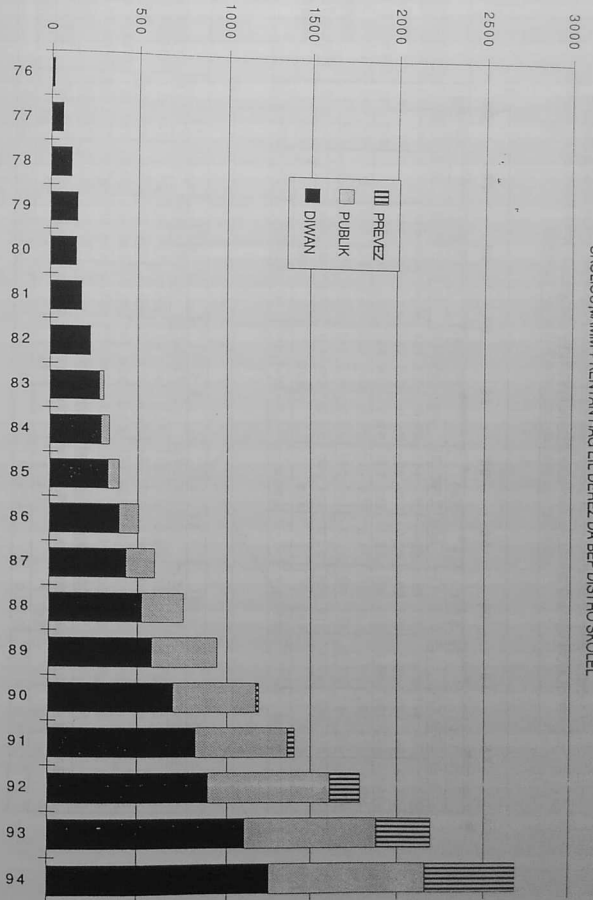
18 ans après la création de la première classe Diwan, 12 ans après la circulaire Savary, l'enseignement bilingue n'a toujours pas de statut

- reconnaissant son existence,
- prenant en compte ses développements,
- garantissant sa légitimité.

1995 sera-t-elle ENFIN l'année du respect du choix culturel et éducatif de parents sans cesse plus nombreux : celle de la RECONNAISSANCE JURIDIQUE du DROIT A L'ENSEIGNEMENT EN BRETON, et du respect par la France des CONVENTIONS INTERNATIONALES relatives aux droits linguistiques des minorités?

Nos associations s'engagent ensemble à n'épargner ni leurs forces ni leur imagination pour y parvenir.

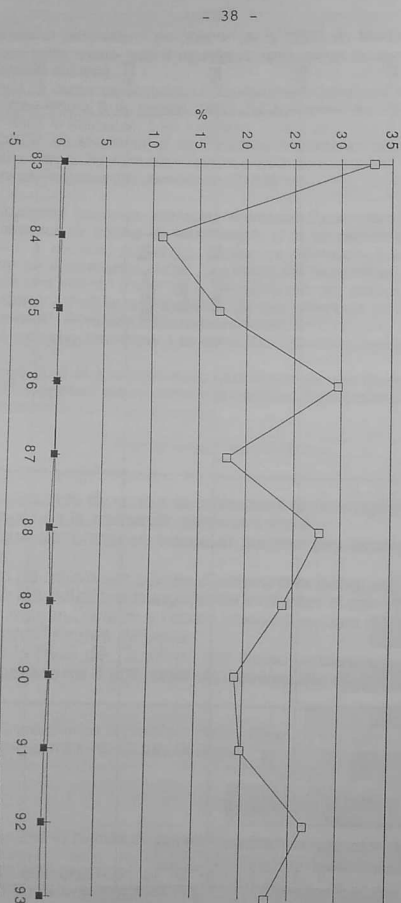
Kemper, Le 10 décembre 1994.



DEPARTEMENTS	1982-83	1983-84	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88					
COTES D'ARMOR	125 387	125 322	-0,1%	125 929	-0,2%	124 743	-0,2%	123 788	-0,8%	122 420	-1,1%
FINISTERE	194 218	194 452	0,1%	194 809	0,2%	196 017	0,6%	192 595	-1,8%	191 199	-0,7%
ILE DE VILAINE	195 680	187 850	-4,0%	189 485	0,8%	188 593	-0,5%	190 592	1,0%	191 348	0,4%
LOIRE ATLANTIQUE	245 746	247 053	0,5%	248 262	0,5%	249 275	0,4%	252 240	1,2%	252 879	0,3%
MORBHANN	143 081	143 996	0,6%	144 238	0,2%	144 361	0,1%	144 150	-0,1%	144 232	0,1%
BRETAGNE	994 112	998 703	0,5%	901 823	-9,3%	902 989	0,1%	903 315	0,0%	902 078	-0,1%
DIVEZH	300	333	11%	390	18%	506	30%	597	18%	763	28%
%	0,03%	0,04%		0,04%	0,06%		0,07%		0,08%		

DEPARTEMENTS	1988-89	1989-90	1990-91	1991-92	1992-93	1993-94						
COTES D'ARMOR	121 740	-1,1%	120 702	-0,9%	119 124	-0,8%	118 105	-0,9%	116 716	-1,2%	115 422	-1,1%
FINISTERE	189 890	-0,7%	188 863	-0,5%	187 312	-0,8%	186 355	-0,5%	184 458	-1,0%	182 547	-1,0%
ILE DE VILAINE	190 181	-0,6%	190 366	0,1%	191 554	0,6%	191 063	-0,3%	191 253	0,1%	191 252	0,0%
LOIRE ATLANTIQUE	253 320	0,2%	254 544	0,5%	255 049	0,2%	254 770	-0,1%	253 426	-0,5%	251 991	-0,6%
MORBHANN	143 929	-0,2%	144 077	0,1%	143 679	-0,3%	142 431	-0,9%	141 261	-0,8%	139 842	-1,0%
BRETAGNE	898 460	-0,4%	897 952	-0,1%	896 718	-0,1%	892 724	-0,4%	887 114	-0,6%	881 054	-0,7%
DIVEZH	763	946	24%	1 177	24%	1 411	20%	1 785	27%	2 190	23%	
%	0,08%	0,11%		0,13%	0,16%		0,20%		0,25%			

POURCENTAGE DEVIATION DE LA POPULATION SCOLAIRE ET DES ELEVES
BILINGUES DE BRETAGNE (B5)





- POLE LANGUES
- POLE SCIENCES SOCIALES
- POLE SCIENCES HUMAINES
- POLE ARTS, LETTRES
- COMMUNICATION
- POLE SPORTS

Département de Breton et Celtique

Campus Rennes 2 - Villejean
6, avenue Gaston Berger
35043 Rennes Cedex
Tel. 99 33 52 52
Fax 99 33 51 75

Campus Rennes 2 - La Haie
avenue Charles Tillon
35044 Rennes Cedex
Tel. 99 54 66 00
Fax 99 54 66 16

Palais Saint-Melaine
4, place St-Melaine
35000 Rennes
Tel. 99 63 27 77
Fax 99 63 57 58

IUT de Vannes et IUP
Géométrie, informatique et statistique
rue Montaigne - BP 1104
56014 Vannes Cedex
Tel. 97 46 31 31
Fax 97 63 47 22

Antenne délocalisée Rennes 2
à Lorient - Universités
4, rue Jean Zay
56100 Lorient
Tel. 97 87 29 29
Fax 97 87 29 90

Antenne délocalisée Rennes 2
à Saint-Brieuc
Centre d'études universitaires de
St-Brieuc et des Côtes d'Armor
2, avenue Antoine Mazer
22015 St-Brieuc Cedex 1
Tel. 96 33 21 26
Fax 96 33 59 06

**PROPOSITIONS POUR LA CREATION D'UN
DEPARTEMENT DE BRETON ET CELTIQUE A
L'UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD.**

1. Constats

L'ouverture de la quatrième Université bretonne, L'Université de Bretagne Sud, en janvier 1996 ouvre de nouvelles perspectives à partir d'un certain nombre de constats.

- 1.1.
 - cette nouvelle université est sise en Basse-Bretagne Morbihannaise dans une région où le breton a toujours sa place dans la vie quotidienne.
 - l'enseignement du breton, en amont de cette Université, est très bien implanté et structuré dans les établissements du second degré, collèges et lycées (dans les lycées de Lorient, Vannes, Auray, Pontivy, Gourin, dans les collèges publics de Lanester, de Quéven, etc); 18 filières bilingues maternelles et premier degré totalisent plus de 700 élèves à la rentrée 1994, et plus de 1000 sont prévus pour la rentrée 1995 (Diwan 3 écoles, enseignement privé 8 écoles, enseignement public 7 écoles).
 - la culture bretonne est bien présente dans la vie associative locale : musique, danse, cours de breton du soir (suivis par environ 500 personnes en 1993-94 dans le Morbihan), grands festivals estivaux, etc.

1.2.1.

En octobre 1993 à l'initiative du Département de breton et celtique de l'Université de Rennes 2, grâce au soutien des coordinateurs de l'Antenne Universitaire de Lorient et à l'aide financière du SYDEREL, une première expérience d'enseignement du breton a vu le jour. Vingt-trois étudiants (LCE anglais, LCE espagnol, DEUG I histoire) ont suivi cet enseignement en tant que Langage de Base, à raison de 3 heures hebdomadaires.

1.2.2.

La rentrée 1994 a vu, dans la logique de la poursuite du cursus, la mise en place d'un second niveau Langage de Base DEUG II, à raison de 3 heures hebdomadaires.

Cette rentrée a été caractérisée par une augmentation importante des inscriptions en breton Langage de Base DEUG I (rentrée 1993 : 23 étudiants, rentrée 1994 : 37 étudiants).

L'ensemble de ces éléments ainsi que cette première expérience font clairement ressortir :

- d'une part, l'existence d'une demande réelle d'enseignement de langue bretonne et de civilisation celtique.
- d'autre part, des potentialités d'actions dans le domaine de la formation des futurs enseignants que réclame le développement régulier des filières bilingues breton-français.

2. Propositions pour l'ouverture d'un Département de breton et celtique au sein de l'Université de Bretagne Sud dès sa création. L'enseignement dispensé au sein de ce Département viendra en complémentarité des formations déjà proposées par l'UBO-Brest, Rennes 2 et Rennes 1.

2.1. Renforcement du cursus

Afin de répondre à la demande existante et dans le cadre du développement du cursus amorcé en octobre 1993, on poursuivra la création de modules optionnels. Ces modules seront proposés au choix des étudiants du DEUG I à la Licence. Ils s'articuleront sur la maquette suivante :

- Modules de langue :
 - breton niveau 1, 4h/semaine
 - breton niveau 2, 3h/semaine
 - breton niveau 3, 3h/semaine
 Cet enseignement intégrera tout particulièrement les caractéristiques linguistiques vannetaises.
- Modules de civilisation :
 - Civilisation bretonne, 2h/semaine
 - Civilisation celtique, 2h/semaine

2.2. Création d'une maîtrise spécialisée

Afin d'offrir un complément de formation aux futurs enseignants des filières bilingues breton-français la création d'une Maîtrise mention enseignement bilingue est envisagée.

2.2.1.

Cette formation s'adressera aux étudiants issus de l'ensemble des Universités de Bretagne. Elle intéressera les titulaires d'une Licence littéraire ou scientifique se destinant à l'enseignement en breton dans le premier et second degré.

2.2.2.

Dans une optique de professionnalisation, les objectifs de cette formation seront :

- réactualisation des connaissances en breton.
- acquisition d'une terminologie spécifique en breton.
- étude des pratiques bilingues.
- étude des interférences linguistiques en situation de langue en contact (phonologie, lexicologie, syntaxe, etc).
- didactique et conception d'outils.

2.2.3.

La maquette sera établie sur un modèle existant déjà à Rennes 2 (LEA, Géographie et Aménagement, etc). L'enseignement sera organisé en 2 modules : le module court comprenant 9h de cours/semaine, le module mémoire représentant un travail de recherche personnel.

Lukian KERGOAT,
Directeur du Département de breton et celtique de l'Université de Rennes 2.

Daniel CARRE,
Herve LE BIHAN,
Chargés de cours à Lorient Universités

LANDELEAU

Collège de l'Aulne

53 élèves cette année

Pas de stress pour les 53 élèves du collège qui reprennent les cours jeudi, même si les 6^e éprouvaient une légitime appréhension ! Les effectifs restent stables par rapport aux années précédentes : quinze 6^e, douze 5^e, treize 4^e et treize 3^e venant essentiellement de Landeleau, Collorec ou Plonévez-du-Fou.

Mme Le Scodan, la directrice de la section landeleausienne du Collège de l'Aulne, effectue pour sa part sa 5^e rentrée sur place et encadre une équipe enseignante dans laquelle certains professeurs « tournent » sur les trois implantations (Landeleau, Châteauneuf et Spézet), ce qui ne simplifie pas toujours l'élaboration des emplois du temps de chacun. Les élèves ont également des cours à Châteauneuf, le mardi pour les 6^e et 5^e et les lundi et jeudi pour les 4^e et les 3^e, particulièrement pour les options, les langues vivantes 2, la technologie et la physique, ainsi que les ateliers de méthode, de lecture, de cinéma et le centre de documentation et d'information.

Le breton très demandé

Pour cette année, les professeurs n'ont pas changé. On retrouve en français M. Conan et M. Caudal, en anglais M. Buzaré, en mathématiques M. Baron et M. Navellou, en éducation physique M. Fabre, en histoire-géographie, Mmes Noguissi et Jolivet, en arts plastiques



Les sixièmes viennent de Landeleau, Plonévez et Collorec.

MM. Talec et Girard, en sciences naturelles et physique, M. Girres et Mme Dollé, à Châteauneuf. En technologie, M. Khalifa en espagnol, langue la plus demandée en seconde langue, Mme Clavier, en allemand? Mme Caudal et M. Kervern, et en breton, où la demande est en très nette augmentation en option et pourrait même devenir une possibilité de deuxième langue vivante, M. Trémel, qui a réussi, par sa

personnalité, à faire de cette matière un cours apprécié des élèves et pas seulement sur Landeleau.

Onze élèves ont passé le Brevet avec succès l'an passé, ce qui représente 70 % de l'effectif total des 3^e. À noter que tous les élèves qui rentraient au lycée ont obtenu l'orientation qu'ils souhaitaient, quatre en seconde générale et sept en LEP, section agricole. 51 élèves sont demi-pensionnaires et prennent le re-

pas actuellement au foyer de la salle polyvalente, servis par Liliane Salain et Solange Couchvelou, les repas venant de la cantine du collège de Châteauneuf. Le nouveau restaurant scolaire, qui sera utilisé par l'école et le collège, sera terminé au cours de l'année. Les repas seront alors préparés sur place.

Les tests d'évaluation de 6^e en mathématiques et français commenceront dès cette semaine.

Tel. 14/3/34

SPÉZET

Collège

Un tuteur pour chaque bretonnant



Ronan Trémel, professeur de breton au collège de l'Aulne.



Premières prises de contact, lundi soir, pour cette expérience intéressante.

Ronan Trémel à la vocation et entend bien partager son savoir et son expérience avec le plus grand nombre possible. Professeur de breton au collège de l'Aulne, qui regroupe les collèges de Châteauneuf-du-Faou, Lande-jeau et Spézet, et au lycée de Carhaix, il tente en effet de lancer une expérience de sensibilisation de l'entourage familial des élèves bretonnants.

Il a constaté que les trois quarts des enfants concernés ont des parents ou des grands-parents qui parlent le breton ou du moins le comprennent. Un suivi hors scolaire serait aisément possible, avec pour finalité que chaque élève ait au moins un « tuteur » pour améliorer sa connaissance de la langue au quotidien.

Lors des premières prises de contact avec les adultes, Ronan Trémel s'inscrit en faux contre les obstacles avancés par

ceux-ci : d'une part, leur prononciation est excellente puisque transmise la plupart du temps oralement, donc plus naturelle et, d'autre part, le fait de ne pas savoir lire et écrire n'est pas un réel handicap, le vocabulaire déjà assimilé étant très étendu.

Preuve en est, les résultats des exercices pratiques, très satisfaisants lundi soir pour un premier essai d'écritures élémentaires. Une implication des proches permettrait un changement de

comportement de l'élève face au breton et lui ouvrirait plus de possibilités quant à la pratique d'autres langues. A noter enfin que le breton au bac a maintenant un bon coefficient et peut jouer un rôle quant à son obtention.

En résumé, tout le monde y a tout à gagner. Prochains rendez-vous, pour les Spézetois ou non, intéressés, le lundi 9 janvier et le lundi 6 février, de 20 h à 22 h, au collège de Spézet.

Tel. 15/12/94

L'association regroupe 200 élus finistériens An Nerzh Nevez : défendre la culture bretonne

T. 29/11/94

Créée pour promouvoir la langue et la culture bretonne, l'association An Nerzh Nevez (1) rassemble aujourd'hui 200 élus politiques finistériens de tous bords. Son conseil d'administration qui tenait sa première réunion a révéilé, samedi à Brest, les grands axes de son action pour 1995.



Le conseil d'administration d'An Nerzh Nevez était réuni samedi, au Quartz.

Présidée par Jean-Yves Cozan, l'association est placée sous le signe d'un bel occitanisme politique. Au conseil d'administration, le centriste Alphonse Arzel cohabite par exemple avec le socialiste Roger Le Prohon : « La défense de l'identité culturelle bretonne mérite bien de mettre les clivages habituels aux abonnés absents » estime un membre d'An Nerzh Nevez.

Signe évident de cette volonté : le souci de développer l'enseignement du breton aussi bien dans le privé. « Nous nous rejoignons du projet de convention entre l'académie et le conseil général qui permettrait à ce dernier d'apporter des moyens financiers supplémentaires aux établissements publics soucieux de contribuer à l'enseignement de la langue bretonne » dit Jean-Yves Cozan.

Le questionnaire de l'inspection d'académie

L'association se déclare ainsi particulièrement satisfaite de l'initiative prise par l'inspection académique du Finistère. Celle-ci a adressé 60.000 questionnaires aux parents d'élèves du département « afin d'évaluer à ce juste mesur ce que souhaitent les familles en matière de langue et de culture bretonnes à l'école ».

« C'est là une occasion unique aux gens de s'exprimer. Nous les encourageons à répondre en masse. Actuellement 2.500 enfants fréquentent les écoles bilingues en Bretagne. Qu'ils soient 10.000 en 2001 n'a rien d'utopique, d'autant que de nombreux projets de création de classes bilingues se manifestent, entre autres à Saint-Renan, Plouagastel ou Lannilis » pense-t-on à An Nerzh Nevez.

Sensibilisation tous azimuts

Dans les mois qui viennent, l'association entend multiplier les opérations de sensibilisation dans tous les domaines. Les salariés du conseil général sont ainsi vivement incités à apprendre le breton. Des programmes de formation équivalents sont à l'étude en collaboration avec le Centre de gestion du personnel communal.

Les élus qui voudraient également se perfectionner sont encouragés à le faire. Même démarche en direction du personnel de la direction départementale de l'Équipement et de la chambre d'agriculture. « Il y a des progrès à accomplir en matière de signalisation bi-lingue dans les communes. Une journée de réflexion sur ce thème est prévue » souligne Jean-Yves Cozan qui

prône la mise en place d'une campagne de promotion en faveur de tous ceux, agriculteurs, pêcheurs, fonctionnaires etc., qui parlent breton dans leur vie quotidienne.

Un prix annuel

Les membres d'An Nerzh Nevez ont, d'autre part, décidé l'instauration d'un prix annuel destiné à couronner la meilleure initiative prise en faveur du développement de la langue et de la culture bretonnes. Ils soutiennent aussi l'élaboration d'un ouvrage d'histoire de la Bretagne destiné aux élèves de 8^e sur lequel planchent le CRBC (Centre de recherches bretonnes et celtiques) et l'association Skol Vreizh.

Par ailleurs, une rencontre a été demandée avec la direction de Radio-France afin d'examiner les conditions de propagation du breton sur le service public.

Enfin, une vaste campagne d'adhésions sera lancée au début janvier. Objectif : rallier encore davantage d'élus. Qu'ils soient bretonnants ou non.

André Rivier
(1) En français « La force nouvelle ».

D'AN HOLL SKOLAERIEH DIVVEZHEK PUBLIK

Rankout a ra an IA difrejan ac'hanoc'h evel mistri-stummerien pa zegemerit stajidi an IUFM en ho klasoù ha pa ne vije ket ar C'H/CAFIMF ganeoc'h.

(Sell ouzh skrid embann niv. 66-192, d'an 31/03/1966, o talvezout bepred) :

Décret n° 66-192 du 31 mars 1966

(Président de la République ; Premier ministre ; Réforme administrative ; Economie et Finances ; Education nationale)

Vu O. n° 45-14 du 6-1-1945 ; D. n° 56-585 du 12-6-1956 mod. ; Cons. min. ent.

Rémunération des maîtres de classes d'application temporaires assurant la formation pédagogique des élèves des écoles normales d'instituteurs.

Article premier. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, les maîtres de classes d'application temporaires chargés d'initier aux fonctions d'enseignement les candidats aux épreuves du certificat de fin d'études normales et du certificat d'aptitude pédagogique perçoivent, par semaine de stage et par stagiaire, une indemnité non soumise à retenues pour pensions civiles dont le taux est fixé à 60 % du taux de l'indemnité de vacation allouée pour les épreuves orales des différents examens du concours au personnel examinateur classé dans le groupe III prévu par l'article 14 du décret n° 56-585 du 12 juin 1956 susvisé.

Art. 2. — En aucun cas le cumul des indemnités prévues à l'article ci-dessus avec le traitement des intéressés ne pourra avoir pour effet d'assurer aux bénéficiaires une rémunération totale supérieure au traitement maximum d'un directeur de collège d'enseignement général du troisième groupe.

(1) Incorporé, depuis lors, au traitement.

Art. 3. — Le décret n° 50-666 du 14 juin 1950 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité non soumise à retenues pour pensions civiles aux instituteurs et aux institutrices des classes d'application temporaires est abrogé.

(J.O. du 3 avril 1966 et B.O.E.N. n° 15 du 14 avril 1966.)

L'arménien, langue étrangère au bac

Dès la session de juin prochain, l'arménien va figurer comme langue étrangère pouvant être présentée au titre des épreuves obligatoires au bac.

Désormais, ce sont donc 20 langues qui font l'objet d'épreuves obligatoires (elles peuvent aussi être évaluées comme épreuves facultatives) : allemand, anglais, arabe, chinois, danois, espagnol, grec moderne, hébreu moderne, italien, japonais, néerlandais, polonais, portugais, russe, turc, vietnamien, norvégien, suédois, finnois.

D'autres langues peuvent être réclamées par les candidats. Elles sont acceptées sous réserve que le ministre trouve un examinateur et soit en mesure d'organiser l'épreuve.

Sept langues régionales françaises peuvent également faire l'objet d'une épreuve obligatoire ou facultative au bac : basque, breton, catalan, corse, occitan, alsacien et tahitien. Le gallo, les langues d'Alsace et celle de Moselle s'y ajoutent pour les épreuves facultatives.

Les épreuves obligatoires sont dotées d'un coefficient et les points obtenus comptent pour la moyenne au bac. Prises en supplément par les candidats, les épreuves facultatives n'ont pas de coefficient ; seules comptent les notes au-dessus de la moyenne.

0.F. - 24/04/1995

Langues régionales : un rapport au printemps

La Commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale a confié à Claude Gosguen, député UDF-Paris, la rédaction d'un rapport d'information consacré aux langues et cultures régionales. Le rapport devrait être rendu public au printemps prochain.

23/12/94

Diglok e oa emic'hañ rentañ-kont Salles - Lousteau (chomet diembann ez-ofisiel). Nemet re glok e vije bet marteze ?

L'association des parents d'élèves donne son bilan Promouvoir l'enseignement du breton

L'enseignement du breton progresse dans le Morbihan. Une hausse de 25 % des effectifs dans les écoles par rapport à l'année dernière. Mais la bataille n'est pas gagnée. L'association des parents d'élèves pour l'enseignement du breton présente ses objectifs pour 1995.



L'association des parents d'élèves pour l'enseignement du breton dresse le bilan de l'année 1993/1994. Une situation plutôt positive. La progression des effectifs est de 25 %, la plus forte de ces quatre dernières années. Les réunions d'informations ont permis de recueillir un nombre d'inscriptions d'enfants qui répondait aux critères de création de classes bilingues. « Mais l'ouverture des classes n'a pas été possible à Gueméné, Landevant et Lorient » précise Alan le gal, président de l'association. Motivés invoqués le manque de moyens et d'instituteurs compétents. « Nous

nous sommes heurtés à un réel blocage de la part de l'inspecteur qui a d'ailleurs démissionné. »

Objectifs pour l'année prochaine : considérer les filières existantes ; soutenir les demandes d'ouvertures déjà formulées ; ouvrir une filière bilingue de la maternelle ; amplifier l'information

pour montrer les bienfaits du bilinguisme et obtenir la formation de maîtres bilingues. Mais aussi « interpeller le conseil général du Morbihan pour lui demander de s'intéresser à l'enseignement du breton et contribuer au développement de l'environnement bilingue, car jusqu'à présent, il s'en est désintéressé totalement. »

O paouez dont er-maez Komz niv. 6 : "Kontadennoù Groñvel"



Treuzskrivet penn-da-benn el levrig eo bet ar peder c'hontadenn a c'haller klevet war ar c'hasedig. Mard eo gwir ez int lod eus ur gontadennoaug etrevroadel, arz kontañ ha yezh dibar an tri c'honter a ro dezhe ur bersonelezh hag a zo ur skouer eus hengoun dre gomz Kreiz Breizh.

Anavezet-mat eo ar vro-Fisel abalamour d'he c'hanienn, d'he sonerien ha d'he zañserien. Teñzonoù all a zo en-dro da Rostrenn, hag en o zouez kontadennoù o deus laeket, a rumm da rumm, ar selouerien da hufvreal. Peder anezhe a zo bet dibabet amañ ; en tu all da blijadur an istorioù, e roont da dañva ur yezh pinvidik ha n'eo ket hani ar pemdez.

Selaouit neuze istor Yann Garaez, a veze bemdez oc'h evesthaat ar moc'h, hani ar Chevalier, bet dimezet gant ur brifsez tres ur wiz warnezh, hani Pennig Maoutig gant e c'hwitell hag hani an troioù a c'hoarie kemerer Rest ar c'halez d'an Aotrou Kergonan.

Ar c'hontadennoù-pe kontidellennoù, giz ma vez laret ba'r vro - a rento servij d'ar re a zo o teskiñ hor yezh kenkouz ha d'ar re a zo o studiañ doare hengounel an dezrevellenen brezhoneg.

Goulenit ar c'hasedig-mañ digant : DASTUM, 16 straed Penchoed, 35065 Roazhon Cedex. Pellgomz : 99 78 12 93 - Pelleiler : 99 79 53 90 gant ur chekenn 88 fur (80 fur ar c'hasedig hag 8 fur mizoz-kasi)

bremañ 159 - eur Kerta 1994

Emañ Dastum o paouez embann ur c'hasedig hag ul levrig, warne 4 c'hontadenn eus Groñvel (e Bro-Fisel), bet dastumet gant Jean Le Clerc de la Herverie war-dro ar bloavezhioù '80 ha kontet gant Paulette Garrec, Catherine Duro-Baker ha Pierre Croizel.

POSTES AUX CAPES-CAPEPS

DISCIPLINES	EXTERNE	RAPPEL 94	INTERNE	RAPPEL 94
Philosophie	280	300	190	220
Lettres classiques	330	500	50	50
Lettres modernes	2 000	2 000	980	1 020
Histoire-géographie	1 510	1 650	780	860
Sciences éco. et sociales	240	250	150	175
Allemand	350	350	300	310
Anglais	2 255	2 220	870	896
Arabe	7	7	5	5
Espagnol	(6)	(6)	(6)	1
Italien	595	630	325	365
Hebreu	(6)	(6)	1	
Indien	40	40	88	90
Portugais	8	8	5	5
Russe	3	3	10	10
Mathématiques	2 385	2 385	630	660
Physique-chimie	1 080	1 200	284	345
Physique-élect. appliquée	310	250	55	55
Sci. de la Vie et de la Terre	330	330	400	440
Arts plastiques	349	300	70	70
Arts musicaux	170	173	120	125
Éducation musicale	200	250	120	200
Breton	2	3	2 (a)	2
Catalan	2	3	2 (a)	2
Corse	6	9	5 (a)	5
Occitan - langue d'Oc	14	14	7 (a)	7
TOTAL CAPES	12 070	12 880	5 378	5 920
TOTAL CAPEPS	830	820	578	560
TOTAL CAPES-CAPEPS	13 900	13 700	5 940	6 480

(a) Concours ouverts tous les deux ans ; prochaine session 1996

(b) Concours spécifique non créé

— CAPES 1995 —

G W E N E D (56)

manifestadeg

04 C'hwevrer 1995
02

—
3 eur



Stourm Ar Brezhoneg